

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. OCTOBRE

1784.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*



JOURNAL
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. OCTOBRE

1784.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires pour servir à l'histoire de la religion secrète des anciens peuples, ou recherches historiques & critiques sur les mystères du paganisme ; par Mr. le baron de Sainte-Croix, de l'académie roïale des inscriptions & belles lettres. A Paris, chez Nyon ; à Liege chez Lemarié 1784. vol. in-8^o. de 584. Prix 4 liv. rel.

L'Erudition, la saine critique, des vues sages & bien liées font le caractère de ces *Mémoires*, un des meilleurs ou-

R 2 vrages

vrages qui aient paru en ce genre. L'auteur se déclare contre quelques hypotheses embrassées par des hommes célèbres sur les mysteres des anciens. Il n'approuve pas tout ce que le savant Warburton en a écrit, mais il fait dans l'occasion lui rendre justice, appuyer ses assertions, & employer habilement les découvertes de l'illustre Anglois en faveur de ses propres observations. Le passage qui termine la préface, fait assez connoître ce qu'il faut attendre de son ouvrage. " Puisse mon travail être avantageux aux intérêts de la vérité, à qui il importe si fort qu'on nous révele tous les égaremens de l'esprit humain en matiere de religion ! Il est toujours utile de rassembler relativement, soit au dogme, soit au culte, les titres les plus secrets de l'erreur, dont la connoissance devient le premier degré de la sagesse, suivant la pensée de Lactance: *Primus autem sapientie gradus est, falsa intelligere* „... Divin. instit. L. I, p. 133, edit. Varior.

Dans les premieres réflexions par lesquelles l'auteur débute, il semble avoir eu en vue de réfuter la fausse opinion de M^r. Hume & de quelques autres spéculateurs modernes, sur l'origine du polythéisme. Il observe très-bien que rien n'y désigne une institution originale & primitive: qu'au contraire, tout y porté l'empreinte d'une institution dépravée & corrompue; que l'idée du *Maître du ciel*, du *Maître de la vie*, de l'*Etre suprême* a précédé chez toutes les nations les cultes superstitieux & idolâtriques. Nous avons vu ailleurs le paradoxe de Hume réfuté par

Voltaire & d'autres écrivains très-disposés à défendre l'erreur pour peu qu'elle fût soutenable.

Cat. phil
p. 110.

Des philosophes embarrassés de l'étonnante révolution que le christianisme a opérée dans les mœurs & la religion des peuples, ont cru pouvoir nier tout ce que l'antiquité nous apprend des abominations païennes, des horreurs de tous les genres qui se passoient dans leurs mystères. M^r. le baron de Ste. Croix justifie les Peres de l'Eglise, ainsi que les auteurs profanes qui ont parlé de ces désordres; il réfute l'Encyclopédie qui prétend que le secret des mystères n'a jamais été trahi ni connu; & prouve dans tous ses détails la vérité de ce passage de St. Clément d'Alexandrie. " Jadis pour les hommes sages & mo-

„ destes, la nuit, par son silence, couvroit
 „ les plaisirs d'un voile impénétrable; au-
 „ jourd'hui, pour les initiés, c'est la nuit
 „ même qui divulgue ces débauches, aux-
 „ quelles ils la consacrent. La lueur des
 „ flambeaux dépose contre les forfaits qu'elle
 „ éclaire. Eteins ces feux, ô criminel hié-
 „ phante! & toi, qui portes la torche mys-
 „ térieuse, crains d'allumer ces lampes; leurs
 „ flammes vont découvrir ton Iacchus. Per-
 „ mets à l'ombre de cacher tes mystères;
 „ que les ténèbres, du moins, excusent tes
 „ orgies. La lumière, qui ne peut dis-
 „ simuler, va t'accuser & demander ven-
 „ geance. „

Ibid. p
269, 243
429.

Dans cette dégradation générale du culte des nations, celui des Juifs seul conserva

l'empreinte de la raison & de la décence ; seul il paroïssoit à découvert exposé aux yeux du public & éclairé de la lumière du soleil ; tandis que les ténèbres , un triste & sombre silence enveloppoient les rites d'iniquité (a).

“ Les Juifs seuls , pour ne point ressembler
 „ aux nations idolâtres , se livrerent , au con-
 „ traire , toujours à la joie dans leurs fêtes ,
 „ qu'ils ne célébroient jamais qu'au grand
 „ jour. Cette différence est si frappante , que ,
 „ malgré la force de ses préjugés , le savant
 „ Spencer n'a pu s'empêcher de l'avouer en
 „ plusieurs endroits de son ouvrage. „

Le savant auteur revient encore dans un autre endroit sur cet objet , & achève de ruiner l'apologie que des hommes ignorans ou corrompus ont essayé de faire des *mysteres*.

“ Dès le tems de Cicéron , les mots *mysteres*
 „ & *abomination* étoient presque synonymes.
 „ Le savant Warburton , qui fait cette re-
 „ marque , croit , avec raison , que la repré-
 „ sentation obscene du *Phallus* , toutes les
 „ fables scandaleuses dont elle étoit accom-
 „ pagnée , enfin le danger des assemblées noc-
 „ turnes , sont les véritables causes de la cor-
 „ ruption totale des anciens *mysteres*. La

(a) Conformément aux paroles de l'Evan-
 gile : *Omnis qui malè agit , odit lucem , & non
 venit ad lucem ut non arguantur opera ejus.
 Qui autem facit veritatem , venit ad lucem , ut
 manifestentur opera ejus , quia in Deo sunt facta.*
 Joan. 3.

„ dernière attira sur-tout l'attention des Em-
 „ pereurs chrétiens. „

Il n'y a pas longtems qu'un voïageur fran-
 çois a prétendu avoir découvert dans les In-
 des, que la pudeur n'étoit qu'une affaire de
 convention, & qu'un esprit un peu fort s'en
 passe sans difficulté *. Cet homme seroit étrange-
 ment embarrassé à maintenir son honnête
 assertion, s'il lisoit avec attention ce passage
 du judicieux & vertueux auteur. “ Qu'on me
 „ permette une courte digression sur tant d'ob-
 „ jets & de pratiques obscenes dont furent
 „ souillés tous les anciens mysteres, & en
 „ particulier ceux de Bacchus. J'observerai
 „ d'abord que la pudeur n'est point une
 „ vertu de convention ; nous la devons à la
 „ nature, qui s'en sert pour rendre la beauté
 „ plus touchante, & la laideur moins insup-
 „ portable, quelquefois même intéressante.
 „ La garde de nos mœurs semble être con-
 „ fiée à cette pudeur innée, si favorable à la
 „ propagation de notre espece, & que le vice
 „ s'efforceroit en vain de grimacer (a). On

(a) Cette observation est vraiment remarqua-
 ble. La pudeur est la seule affection de l'ame
 qu'on ne peut ni simuler ni imiter, dont l'ex-
 pression est parfaitement involontaire, & qu'on
 tenteroit aussi vainement de réprimer qu'on
 essaieroit de la faire naître. Seneque donne
 ici le défi à tous les histrions & acteurs de
 théâtre. *Artifices scenici, qui imitantur affec-*
tus, qui metum & trepidationem exprimunt, qui
tristitiam

„ dira fans doute que la religion avoit con-
 „ sacré ces indécences ; qu'y étant accoutumée
 „ de bonne heure , l'imagination n'en pou-
 „ voit être émue ; enfin qu'il ne faut pas
 „ juger des mœurs des autres pais par les
 „ nôtres. Ces frivoles raisons sont détruites
 „ par l'expérience & les faits. N'en citons
 „ qu'un , dont il sera facile d'étendre les
 „ conséquences „. M^r. de Ste. Croix cite
 ensuite un passage tiré d'un livre indien , où
 l'on condamne avec force un culte infâme , ac-
 crédité dans l'Inde. L'auteur de ce livre très-
 authentique & révééré dans cette contrée de
 l'Asie , dit sur cette matiere des choses d'une
 vivacité & d'une véhémence extrême , mais
 dont les détails & les images diverses ne
 peuvent avoir place dans un ouvrage périodi-
 que ouvert à toutes sortes de lecteurs.

Le systéme absurde de Boulanger est un
 des derniers objets , qui occupent le savant
 académicien. “ L'auteur de l'*Antiquité dé-*
 „ voilée par ses usages , a imaginé un sys-
 „ tème sur les mysteres , dont la singularité ,
 „ plutôt que la vraisemblance , mérite quel-
 „ que attention. On le devinera fans peine ,
 „ en considérant le but & le plan de son
 „ ouvrage. Il y prétend que le déluge uni-
 „ versel est le principe de tout ce qui a fait ,
 „ en divers siècles , la honte & le malheur

*tristitiam representant , hoc indicio imitantur
 verecundiam : dejiciunt vultum , verba submitunt ,
 figunt in terram oculos , & deprimunt ; ruborem
 sibi exprimere non possunt. Sen. epist. xi.*

„ *des nations* (a). Pour le prouver, il cherche
 „ à nous faire connoître l'esprit *commémora-*
 „ *tif*, l'esprit *funébre*, l'esprit *mystérieux*,
 „ l'esprit *cyclique*, l'esprit *liturgique* & l'es-
 „ prit *apocalyptique* de cette même antiquité.
 „ Selon lui, ils ont influé, principalement
 „ le dernier, sur toutes les institutions reli-
 „ gieuses, politiques & morales, dont la
 „ base est le dogme des peines à venir, que
 „ M^r. Boulanger semble avoir eu dessein de
 „ détruire. On voit que son opinion n'est
 „ au fond que celle des Epicuriens. „

M^r. de Ste. Croix réfute ensuite ce sys-
 tème par diverses observations, & remarque
 que *l'érudition de l'auteur est empruntée*,
 qu'*elle n'a pas le mérite de l'exaëtitude*,
 que *ses conjectures sont frivoles ou plaisan-*
tes, que *ses raisonnemens foibles & leurs consé-*
quences peu conformes aux principes, que *ses*
idées bizarres & ses contradictions fréquen-
tes. Peut-être son ouvrage, pendant de celui
 de Gebelin de Court, quoique plus philoso-
 phiquement impie, ne méritoit-il pas la di-
 gression que M^r. de Ste. C. a faite en sa fa-
 veur.

(a) Erreur remarquable & bien propre à en
 confondre une autre. Tandis que nos *Epoquistes*
 ne veulent point de déluge, Boulanger en fait
 la source générale de toutes les idées reli-
 gieuses, de tous les rites, cérémonies, fêtes,
 mystères, traditions &c.





Histoire de la littérature d'Italie, tirée de l'italien de Mr. Tiraboschi, & abrégée par Ant. Landi, conseiller & poëte de la cour de Prusse & académicien florentin. Berne, & se trouve à Liege, chez Demazeaux. 1784. 5 vol. in-8°.

L'Ouvrage de l'abbé Tiraboschi, conseiller & bibliothécaire du duc de Modene, professeur dans l'université de cette ville, est en 13 vol. grands in-4°. Celui que nous annonçons ici, n'en est qu'un abrégé; & comme le faiseur d'abrégé ne pense pas en tout comme l'auteur de l'ouvrage, il n'est que trop naturel qu'en abrégeant & traduisant un livre qui lui a paru trop vaste, il l'ait altéré, & fait tenir à l'auteur un langage conforme à sa façon de penser. Sans chercher d'autre preuve de la licence qu'il s'est donnée, nous ne citerons que la page 161 du tom. 4 où *Paul Sarpi est l'honneur du seizième siècle, de sa nation, de son Ordre, victorieux de ses plus formidables ennemis.* Nous sommes bien sûrs que Tiraboschi n'a jamais rien écrit de pareil. L'abrégiateur en voulant amalgamer ses idées avec celles du savant auteur est tombé dans plus d'une contradiction (a). Cependant il lui échappe au

(a) T. 5, p. 295 *Fra-Paolo étoit lié d'amitié avec Ant. de Dominis qui apostasia & se retira*

15. Octobre 1784.

249

fujet de ce même Fra Paolo un aveu bien embarrassant pour les partisans de ce moine apostat, dont ils ont exalté jusqu'au style : *c'est que ce style est dur, embrouillé, vicieux, & que ce GRAND HOMME n'a jamais sçu bien écrire, dans sa propre langue.* T. 5, p. 293.

M^r. Landi a commenté cet ouvrage par des notes qui se trouvent à la fin de chaque volume. Il y en a beaucoup d'inutiles, de minutieuses, dictées par des vues fausses. T. 3, p. 401, il en a fait une précisément pour avertir qu'il a corrigé une faute d'impression. Que n'a-t-il laissé là cette besogne d'*ardelion*, pour nous donner l'ouvrage de Tiraboschi, ou en entier, ou abrégé sans corruption ! Quel esprit d'imposture & d'illusion dans ce siècle inique ! Non-seulement l'erreur dirige tout ce qui s'écrit, mais elle s'empare de ce qui est écrit, pour le dénaturer & l'assortir à ses prétentions, pour multiplier ses prosélytes à l'ombre des noms célèbres, & étendre aux dépens de la vertu & du vrai savoir, son déplorable empire. — On trouve du reste dans ces notes des choses curieuses, & même quelques-unes théologiquement & moralement bonnes ; car l'auteur fait profession de la religion catholique & ne l'oublie pas

retira en Angleterre ; de *Dominis* ayant peut-être découvert son intention à *Sarpi*, il en reçut un exempl. de l'Hist. du Concile de Trente, pour la faire imprimer en pays protestant. Cela est bien peu d'accord avec ce qui est dit t. 5, p. 82.

toujours. Il parle très-bien du Concile de Trente & d'autres objets, à condition néanmoins qu'il affoiblira ou détruira, là ou ailleurs, ce qu'il aura dit de trop raisonnable. Quant aux notions scientifiques dont il se plaît à enrichir ses notes, elles semblent faites pour montrer que M^r. Landi est fort étranger à ce genre de recherches. J'ai été plus que surpris de voir t. 4, p. 159 (endroit qui m'est tombé par hazard sous les yeux) que de l'aveu de Galilée, Fra-Paolo étoit *le pere & le maître universel*: ce qu'on prouve par des manuscrits sur la lune, que l'on n'a jamais vus; on doute s'il n'est l'inventeur du télescope & du thermomètre; on ne fait s'il ne faut pas lui attribuer la découverte de la circulation du sang. En vérité je suis tenté de croire que pour ce dernier point on confond ce moine avec Michel Servet, qui effectivement a quelque prétention sur cette découverte: ces deux hommes avoient à-peu-près la même tête, la même inquiétude d'esprit, le même goût pour les paradoxes & les nouveautés. Du reste M^r. Landi ne soupçonne pas que le P. Fabri a droit de paroître dans cette affaire, comme il ignore que Scheiner a parlé avant Galilée des taches du soleil. . . . Enfin c'est *Harvée*, & non pas le poète *Hervey* qui a écrit sur la circulation du sang; c'est Hevelius & non pas Evelius qui a donné des noms aux taches de la lune &c. M^r. Landi fait rarement les noms de ceux dont il veut exalter ou déprimer la science.

Il ne faut pas confondre l'ouvrage de Tiraboschi

raboschi avec celui de François-Antoine Zaccaria, Vénitien, Ex-Jésuite & bibliothécaire du duc de Modene; celui-ci a donné l'*Histoire littéraire d'Italie* en un grand nombre de volumes in-8°; Tiraboschi a donné l'*Histoire de la littérature d'Italie*. L'un a écrit l'histoire des savans, l'autre l'histoire des sciences.



Lettres familières de Mr. Winckelmann avec les Œuvres de Mr. le chevalier Mengs. Yverdon, & se trouvent à Liege, chez Demazeaux. 1784. 3 vol. in-12.

Les *Lettres* de Winckelmann ont vu le jour à Paris, chez Couturier fils 1771, 2 vol. in-8°. L'édition d'Yverdon ne contient rien qui ne soit dans l'édition de 1771 (voiez l'article WINCKELMANN dans le nouveau *Dict. hist.* t. 6). Nous ignorons pourquoi le 3^e. vol. est intitulé: *Lettres familières de Mr. Winckelmann*, puisque ce vol. ne contient pas un mot de Winckelmann, il renferme les *Œuvres de Mengs* dont on avoit donné une édition à Paris, chez Piffot & Desenne, en 1771 un vol. in-8°.



Les causes du désordre public, par un vrai citoyen. A Liege, chez Lemarié. 1784. 1 vol. in-12.

L'Auteur qui mérite par son zèle & la fageſſe de ſes vues, le titre qu'il prend à la tête de ſon livre, regarde le désordre public dont il fait le tableau le plus alarmant, comme l'ouvrage d'une ligue, dont les nœuds ſont formés pour les intérêts de l'impunité & du libertinage. Les précepteurs modernes du genre humain, dit-il, n'ont formé que des libertins & des hommes abrutis, dont la peur contient à peine les excès. Pour mettre de l'ordre dans ſes réflexions, il analyse la ſource du mal, en montre les différentes diviſions, & traite de chacune en particulier, d'une manière peu prolixe mais ſuffiſante à l'éclairciſſement de la choſe. La première cauſe du désordre public, ſont les ſyſtèmes de la nouvelle philoſophie : la ſeconde, la mauvaiſe éducation : la troiſième, les mauvais inſtituteurs : la quatrième, les ſpectacles : la cinquième, les mauvais ménages : la ſixième, les filles publiques ; c'eſt l'objet eſſentiel dont l'auteur a voulu parler, comme il l'annonce aſſez par l'épigraphe choiſie au 5^e. chap. des Proverb. " Mon fils, ne vous laiſſez point aller aux artifices de la femme ; car les lèvres de la prostituée ſont comme le raïon d'où coule le miel ; mais la fin

15. Octobre 1784.

253

„ est amère comme l'absynthe, & sa langue
„ perçante comme une épée, à deux tran-
„ chans. Ses pieds descendent dans la mort,
„ & ses pas s'enfoncent jusqu'aux enfers.
„ Eloignez d'elle votre voie & n'approchez
„ point de la porte de sa maison. „

Il n'y a certainement point d'ame honnête qui ne desire de voir dissiper cette troupe impure qui tend ouvertement des pièges à la jeunesse imprudente & fougueuse, qui l'infeste d'un poison destructeur de la génération présente & des générations suivantes. Tous les jours on entend des gens imprudens envisager ce mal comme une nécessité. Le philosophe Rousseau a beau affirmer que ces *prétendus besoins sont les besoins de la corruption*; on a beau faire observer que la mesure de cette nécessité factice est toujours celle de la dégradation des mœurs *: l'illusion subsiste. Il est vrai qu'il pourroit être dangereux de frapper tout-à-coup sur ce mal, sans en avoir affoibli les causes & les ressorts; peut-être même, vu le mélange & la communication générale des nations, la chose seroit-elle impossible dans un petit Etat qui ne sauroit s'isoler contre la corruption de ses voisins *: mais dans la supposition convenable & avec les précautions requises, elle devient possible & même facile. “ Il s'en faut bien, dit l'abbé de Besblas *, que nous regardions l'existence des lieux publics comme nécessaire: l'autorité civile qui les tolere, donne tous ses soins à en écarter de plus en plus les citoyens. Voulez-vous

* 1 Juin
1779. p. 166
& suiv.

* 1 Avril
1783. p. 508.

* *Les causes du bonheur public*
t. I. p. 303.

„ lez-vous guérir peu-à-peu le mal? ne per-
 „ mettez pas au théâtre un langage si pas-
 „ sionné, des danfes si lascives, des actrices
 „ & des acteurs si corrompus. Réprimez ces
 „ théâtres forains, où regne la liberté la plus
 „ effrénée, & où le génie de la corruption
 „ a trouvé le moien d'infecter les rangs su-
 „ périeurs avec un poison grossier qui ne
 „ sembloit préparé que pour le peuple. Cou-
 „ vrez d'un nouvel opprobre les femmes pu-
 „ bliques, opposez passion à passion. Com-
 „ battez la volupté par l'honneur, alors les
 „ enfans seront plus assidus auprès de leurs
 „ peres, les époux auprès de leurs épouses.
 „ Les sociétés honnêtes ne seront plus dé-
 „ laissées par une jeunesse libertine & bouil-
 „ lante, par ces lubriques vieillards, indignes
 „ de leurs cheveux blancs & de nos res-
 „ pects, qui recelent dans une ame glacée,
 „ des vices auxquels leurs sens n'obéissent
 „ plus. On ne verra point l'habitant des
 „ provinces, importuné de la vigilance du
 „ magistrat de la cité, de la pénétration &
 „ des regards du voisin, courir vers la ca-
 „ pitale, y ensevelir ses désordres, &
 „ goûter une liberté dont il paiera si chère-
 „ ment les suites. Frappez sur le libertin, il
 „ est timide, l'énergie est réservée à la
 „ vertu, le vice n'a que des foiblesses „
 „ — Charlemagne, par un capitulaire de l'an
 „ 800, prononça la peine du bannissement &
 „ du fouet, contre les femmes de mauvaise
 „ vie, & condamna ceux qui leur donneroient
 „ asyle, à les porter sur leurs épaules, jus-
 „ qu'à

jusqu'à la place du marché, quand elles iroient y subir leur peine. — Saint Louis, par son ordonnance de 1254, répéta le bannissement contr'elles, & ordonna la confiscation, tant de leurs biens, que des maisons des particuliers qui leur donneroient logement &c. Ces grands Princes n'ignoroient pas ce qui étoit possible en fait de législation & d'ordre public. Si on a été dans le cas de se relâcher sur un article si important, c'est qu'on avoit laissé croître la corruption au point qu'elle étoit devenue redoutable à la loi même. Au lieu de toucher à celle-ci, il falloit frapper sur les causes de celle-là; ramener les mœurs au point où elles étoient lors de ces ordonnances; & le prétexte du relâchement & d'une fausse indulgence n'eût point existé. Ceux qui alleguent contre cette observation un passage de St. Augustin où ce Pere dit : *Aufer meretrices de rebus humanis **, *turbaveris omnia libidinis*; ne font pas attention que le St. Docteur parle de l'état des choses tel qu'il étoit de son tems. On fait quelles étoient les mœurs des Romains, & comment Dieu envoïa les Barbares du Nord, suivant la remarque de Salvien, pour punir les iniquités de ce peuple corrompu.

* L'Empereur vient de faire enlever en un jour toutes celles de la capitale. Voyez ci-dessous. Art. de Vienne.

15. Octobre 1784.

257

„ de fourberie. . . . Quant à la conduite
„ de ma vie, dit Luther, tome V, sur l'Ep.
„ aux Gal., je confesse qu'avant ma sépara-
„ tion de l'Eglise romaine, je l'ai passée
„ dans l'austérité, en veilles, en jeûnes, en
„ prières, avec pauvreté, avec chasteté &
„ avec obéissance.

Je n'ai garde de faire un crime à l'auteur de m'avoir souvent copié sans me citer. Que ne puis-je dans le plus grand incognito faire circuler des vérités fugitives, les voir accueillies, & applaudies par-là-même qu'on ne soupçonne pas que j'ai quelque part à la forme sous laquelle elles paroissent !



Scriptursäße aus dem Grundtexte des ersten Mosaischen Buches mit Anmerkungen etc. C'est à dire, *Theses scripturistiques sur le texte littéral du premier livre de Moÿse, avec des notes sur quelques expressions du 19^e. chapitre; soutenues sous la présidence du R. P. Taddée de St. Adam, Carme déchauffé, par le P. Lothaire d'Aix-la-Chapelle, Capucin; à Bonn, le 26 Août 1784. vol. in-4^o. de 28 pages.*

QU'un descendant du Prophete Elie soit plus à même que tout autre de nous apprendre l'état réel des anciens tems, c'est une affaire toute simple; & si cet homme antique tient de quelque maniere que ce soit à notre premier pere Adam, par lui ca-

monifié, on auroit sans doute très-mauvaise grace à donner de ce qu'il nous raconte de la Genese & des événemens divers consignés dans ce vieux livre.

Ses premières vues tombent sur l'embrassement de Sodome, qu'il assure avoir été *très-naturel*; parce que c'étoit l'effet d'un orage. Mais cet orage étoit-il *naturel*, ou s'est-il formé par un ordre exprès de Dieu; les matières sulphureuses accumulées dans cette nuée vengeresse n'étoient-elles pas dans une quantité supérieure; plus actives & plus pénétrantes que dans les orages ordinaires; les traits de feu sortant en groupe de ce dépôt de matières fulgurantes, n'étoient-ce pas réellement une *pluie de souffre* (a)? Oh! c'est ce que tout l'hébreu du R. P. ne nous apprend pas; & c'est ce que l'événement a mieux prouvé que toute sa grammaire. La providence de Dieu envers Loth; la conversation des Anges avec Abraham & toutes les circonstances de cet événement, les monumens de cette terrible destruction, dont les païens mêmes ont parlé avec fraieur (b); tout cela prouve

(a) Qu'on en juge par l'odeur qu'on respire après l'éruption de la foudre.

(b) Il peut se faire que cette plage ait été remplie de bitume & de souffre avant la destruction des quatre villes, comme le v. 10 du chap. xiv * semble l'indiquer; mais l'état de dévastation & d'horreur qu'elle a présenté depuis, est très-différent d'un pays qui a des mines ou des puits de souffre. Si les exhalaisons propres à ce terrain ont renforcé la

* *Vallis autem sylvestris habebat puteos multos bituminis.* s.

mieux la main de Dieu dans cette catastrophe terrible, que tout l'alphabet du R. P. ne prouve le contraire. (a)

L'autre assertion qui forme la these du R. P. regarde la femme de Loth transformée en statue de sel. Il étoit assez naturel, même selon le récit tout uni de la Genese, que cette femme s'amusant à regarder l'incendie terrible qui consumoit les quatre villes, fut saisie des matieres pénétrantes & inflammables dont l'atmosphere étoit empreinte, désignées selon la remarque même de l'auteur, sous le nom général de *Sel* (p. 17); & qu'entre les genres de supplices que Dieu pouvoit choisir, le sien fut déterminé par les circonstances. Mais le P. de St. Adam trouve cela si absurde, si ridicule, & sur-tout si propre à *irriter les esprits forts*, qu'il ne croit rien de cette transmutation; se réservant dans

nuée exterminatrice, si le sol a fourni à ses foudres un aliment sûr & rapide, qu'y a-t-il là qui contredise la formation de cette même nuée par l'ordre exprès de Dieu? — Du reste, la plupart des interpretes prétendent que c'est par anticipation que l'écrivain sacré parle de ces mines de soufre, comme les historiens de toutes les nations en parlant d'anciens événemens font souvent la description du país tel qu'il est de leur tems.

(a) Le but de ces bons cénobites est, disent ils, de ne pas effaroucher les philosophes par des miracles. La vaine & l'inconséquente précaution! Pour devenir Chrétiens, il faut bien qu'ils croient à d'autres miracles qu'à celui de l'embrasement de quelques villes.

quelque autre ouvrage de nier les pétrifications, les métallisations &c, le tout par le moïen de l'hébreu.

Après ces deux assertions, qui font le corps de la these, & où le R. P. déploie ses lumieres hébraïques dans leur plus grande étendue, on trouve une suite de propositions énoncées d'une maniere très-laconique & toujours décisive. C'est la lutte de Jacob & de l'Ange *qui n'est qu'un rêve* (p. 27. th. 23). C'est la tentation d'Eve qui n'est qu'une *allégorie*, un verbiage oriental (p. 25. th. 3). Que fais-je? Que ne trouve-t-on pas quand on le veut sérieusement, tantôt dans le texte hébreu, tantôt dans le syriaque ou l'arabique, tantôt dans une variante, tantôt dans une autre? (toutes leçons arbitraires, sans sanction & sans garantie; car nous n'avons aujourd'hui ni le texte hébreu primitif, ni aucune version autorisée hors la vulgate). Ici ce sont des Rabbins qui nous instruisent, là ce sont les Protestans *auxquels on doit* P. 12. LA PLUPART des bonnes interpretations de la Bible (a); enfin l'humeur, le caprice, l'esprit de systême, la démangeaison de la langue ou des oreilles (*prurientes auribus* *) font découvrir dans les chicanes grammaticales des ressources fécondes & toujours imposantes

* 2. Timot.
4.

(a) La pauvre Eglise catholique! qui jusqu'aux tems de Luther & de Calvin n'a pas connu les livres qui formoient le dépôt de sa doctrine, & s'est trompée sur la plupart des passages qu'ils renferment!

posantes pour les sots, tantôt contre l'authenticité d'un livre ou de quelques chapitres (a), tantôt contre l'interprétation généralement reçue d'un passage; toujours propres à confondre les notions & à répandre dans l'esprit des bons & simples Chrétiens une pernicieuse & défolante incertitude. (b)

Mais les deux savans, Séraphique & du

(a) Si on écoute Mr. Michaelis, que les deux enfroqués docteurs répètent si gaiement, les deux premiers chapitres de St. Matthieu, auront bien de la peine à rester canoniques; c'est bien pis encore du livre d'Esther, roman mal ourdi, si on en croit ce Protestant, & choquant la vraisemblance. Judith, Tobie & Job seroient-ils plus heureux? .. La sage règle que celle du Concile de Treute! de se tenir à l'interprétation unanime des Peres, au sentiment généralement reçu dans l'Eglise catholique! & cela, *ad coercenda petulantia ingenia* *. Nos deux savans Capucino Carmé-
vrais fideles (p. 7); qu'ainsi ils font en droit de n'en pas faire cas.

* Seff. 4.

(b) Ne nous efforçons pas de ramener à nos idées, à nos usages, l'histoire & la tradition de nos Peres, de juger de tout par les opinions & les goûts d'un siecle assété & suffisant. Respectons le secret de l'Eternel: laissons à l'Ecriture les ténèbres dont la plus haute & la plus vénérable antiquité, l'état gradué & respectif des notions humaines, les vues secrettes de Dieu, les moyens variés & féconds de sa providence, ses merveilles toujours multipliés à raison de la simplicité des tems, le génie ou le langage des auteurs saints &c. ont enveloppé ces grandes annales de la religion; laissons ce voile auguste & respectable

Mont-Carmel, font-ils donc si profondément instruits des secrets de la langue hébraïque? Le moïen d'en douter puisqu'ils en citent quelques fois 3 ou 4 mots de suite, & qu'il faut au moins savoir les lire & copier dans Dom Calmet, & d'autres interprètes où on les trouve sans peine & où tous les beaux esprits du jour les ont cherchés avec succès pour nourrir la chicaneuse philosophie? Que dire de M^r. Kennicot, de Mr. Michaelis qui tout récemment encore ont donné à ce genre de plagiat la plus engageante aisance? Enfin comment douter de la science des RR. PP. puisqu'ils savent dire *Adma* au lieu d'*Adama*, *Noach* au lieu de *Noë*, *Nebukadnezar* au lieu de *Nabuchodonosor* &c, & tant d'autres choses qui décelent une érudition rare & modeste (a). Mais ce qui est plus constant

respectable à tant d'égards reposer sur les objets qu'il cache, plutôt que de rendre ce dépôt précieux (déjà confié hélas! à des mains trop foibles) sujet à l'inquiétude de l'imagination, à la fantaisie des savans factices, à l'étalage d'une érudition illusoire, à des disputes grammaticales, toujours ennuyeuses & pédantesques, souvent dirigées par des vues dangereuses, & dont les sectaires de tous les siècles ont seu tirer un parti si funeste à l'Eglise de Jesus-Christ.

(a) Diverses réflexions sur ce néologisme puéril & infiniment nuisible, qui dénaturé les notions historiques, donne je ne sais quelle mobilité au récit des écrivains sacrés, déroute l'attention & l'intelligence du peuple accoutumé aux noms reçus depuis 18 siècles dans l'instruction publique: 1^{er} Déc. 1736, p. 286.

15. Octobre 1784.

263

étant encore, c'est que si le R. P. disciple d'Elie, & le R. P. disciple de St. François, savent beaucoup d'hébreu, ce qu'à coup sûr personne n'attendoit d'eux, ils ne savent pas de latin, ce que tout le monde en attendoit. Assertion que nous allons démontrer.

C'est une coutume aussi ancienne que respectable & raisonnable, disons mieux, c'est une règle que les gens sages ont toujours observée, de traiter en latin les choses purement théologiques. L'Empereur en abrogeant l'enseignement en latin à l'égard de plusieurs sciences, vient encore de le maintenir & de l'ordonner tout particulièrement pour la théologie. Si Dom Calmet parmi les Catholiques, & quelques Protestans ont violé cette règle dans leurs livres, on l'a du moins toujours respectée dans les disputes publiques, où le peuple attiré souvent par l'appareil, entendroit des choses, dont l'ensemble lui étant inconnu, lui donneroit des idées fausses; où ceux qui ne comprennent pas le latin, n'ont rien à dire ni à apprendre. La chose est par elle-même d'une convenance si évidente que toute discussion à cet égard seroit superflue. Mais quand dans une these on rassemble par choix des matières d'une narration délicate, pénible & embarrassante pour les âmes pudibondes & timides; quand on parle des mœurs de Sodome, de l'aventure des filles de Loth (p. 27 th. 12), des charmes de la femme d'Abraham (th. 13), d'un anneau d'or suspendu au nez d'une jolie fille (th. 14), enfin des *amours qu'inspiroit*

Mademoiselle Ninon Lenclos (th. 13)
 &c. &c. Quand un Révérend Pere Carme &
 un Révérend Pere Capucin discutent en pu-
 blic ces agréables matieres , & mêlent à l'a-
 mertume des racines hébraïques des mets si
 appétissans , il paroît alors plus que jamais
 que tout le monde n'a pas droit d'être du
 nombre des convives. Il faut donc conclure
 que puisque les Révérends Peres n'ont pas
 pourvu à ces inconvéniens , ils n'en ont pas
 eu le moïen. c. q. f. d.

Tandis que quelques novellistes assurent
 que cette these a fixé non-seulement l'atten-
 tion du gouvernement , mais encore de la
 police ordinaire du païs ; d'autres annoncent
 que les mêmes Révérends Peres nous donne-
 ront l'année prochaine une these farcie d'hé-
 breu sur l'histoire de Suzanne , de Thamar ,
 de Betfabée , & de la femme de Putiphar ;
 qu'ils donneront des sens tout nouveaux au
Cantique des Cantiques , &c. L'événement
 nous apprendra laquelle des deux nouvelles
 est véritable.





Observationes quibus præstantiores vires corticis peruvianæ rubri, in cura intermittentium aliarumque febrium stabiliuntur. Accedunt hinc inde annotationes in curam aliorum morborum eodem remedio Authore Guilelmo Saunders M. D. coll. reg. med. Londin. Socio, Nosocomii Guyani medico, editio altera ex anglico idiomate in latinum versa à P. C. de Brabant Med. Gand. *A Gand, chez Begyn; à Liege, chez Lemarié. 1 vol. in-8°. de 124 p. Prix 25 sols.*

CE traité a des rapports bien marqués avec celui que nous avons annoncé sur la falsification des médicamens *. La substitution de l'écorce mince & roulée à l'écorce large rouge & épaisse, est d'autant plus digne d'examen qu'elle semble s'être faite de l'aveu des médecins (a) & qu'il n'y a que de foibles réclamations, quoique, si on en croit Mrs. Saunders & de Brabant, l'efficace de

* 1 Juill.
1784. p. 338.

(a) Dans la *Médecine domestique*, t. 5, p. 446, deuxième édit. Paris 1780 il est dit :
 « La plus épaisse étoit préférée jusqu'à ce
 » que des analyses savantes, faites en Angle-
 » terre & des expériences répétées, aient
 » démontré que la plus mince avoit plus de
 » vertu ». Cependant en faisant ensuite la
 description du meilleur quinquina on semble
 caractériser l'écorce rouge & épaisse.

ces deux écorces soit bien différente. Le premier avoit écrit sur ce sujet dans une langue peu connue hors de l'Angleterre; M^r. B. en traduisant son ouvrage en latin l'a rendu d'une utilité générale. Comme il y a dans la médecine peu de remèdes plus célèbres que le quinquina, que dans les fièvres sur-tout il est d'un grand usage; une discussion bien raisonnée & éclairée de la lumière de l'expérience, touchant ses especes & ses propriétés, ne peut être indifférente aux médecins qui cherchent sincèrement le soulagement de l'humanité souffrante.



Der heilige Joannes von Nepomuck, allen Christglaubigen als ein Schutzpatron dargestellt. Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal. 1784. 1 vol. in-12 de 259 p.

Cette *Vie* est en quelque sorte le résultat de tout ce qui a été écrit de plus authentique & de plus solide touchant cet illustre Martyr de la Confession sacramentale. M^r. l'abbé Herman a fait un usage judicieux de ce que le P. Balbinus, le P. de Marne, le P. Wielens, le P. le Chapelain ont écrit des vertus & sur-tout de la fermeté de ce grand serviteur de Dieu. On doit lui savoir gré de son travail particulièrement dans un tems, où par une suite de la subversion générale de l'histoire, un écrivain superficiel & paradoxal * a entrepris de faire un héros du crapuleux

* Mr. Pfef-
fel Abr. de
l'hist. d'Al-
lemagne.

& sanguinaire Wenceslas, & une espece de fanatique de l'homme courageux qui refusa d'appaier ses fureurs par un sacrilege.

Il y a peu de Saints qui soient plus généralement honorés en Allemagne, que les Chrétiens de cette région invoquent avec plus de confiance, le considérant comme le patron de la réputation, comme le parfait modele d'un prudent & religieux silence. Les Protestans mêmes ont rendu hommage à ses vertus. " St. Jean de Nepomuck, écrivoit en 1637 Martin Borecq, étoit confesseur de la Reine Jeanne. L'autorité de Wenceslas, ni les menaces, ni la prison ne purent l'engager à révéler le secret de la Confession; c'est pourquoi il fut jetté du haut du pont de Prague dans la Moldau. "



A Prés la très-honorable distinction d'être calomnié par le *scélérat obscur*, il ne pouvoit rien m'arriver de plus gracieux que de l'être par un plus *obscur* encore, qui rédige un libelle nommé *correspondance secrette*. On m'avoit assuré que j'avois eu cet avantage *, mais la diatribe étoit si *secrette* que je n'ai pu me la procurer. Enfin je la reçois, & je vois avec autant de surprise que d'édification qu'en répétant les mensonges du *scélérat obscur*, on s'éleve contre lui; qu'au lieu de me déchirer & de

* 15 Août
p. 628.

me rendre odieux, on a la bonté de me plaindre, de gémir sur mon enthousiasme & même mon fanatisme qui est un malheur pour l'humanité. Et ce fanatisme on a la complaisance de l'expliquer fort au long pour mon instruction & pour mon amendement. " C'est d'avoir écrit des Anecdotes que je n'ai jamais écrites (a); c'est de ne pas croire à la prétendue conspiration de Portugal; c'est d'avoir cité les décrets rendus dans cette cause par la Reine regnante, décrets annoncés dans toutes les feuilles publiques; c'est d'avoir cru que lorsque dans une procédure de conspiration & de lèse-majesté, tous les prisonniers sont relâchés sans restriction ni modification

(a) Elles sont du reste très-vraies, & très-authentiques *. Si la date d'un décret y est de deux jours postérieure à celle qu'on trouve dans les *Mémoires du marquis de P*; si dans les *Anecdotes* il est daté du 7 Avril & dans les *Mémoires* du 4 (chiffres qui se confondent aisément), c'est dans l'un ou l'autre ouvrage une faute telle qu'on ne cessera de faire tandis que les hommes écriront, & qu'il est bien plus ridicule de relever avec importance que d'écrire avec inadvertence. — Le décret qui condamne le marquis de Pombal, sans aucune exception relative à aucun des prisonniers, est d'une date uniforme dans les deux ouvrages, ainsi que dans toutes les feuilles publiques. Le *scélérat obscur* & son écho n'en disent mot. Telle est la prudence, l'équité, la droiture philosophiques! Tels sont les honnêtes artifices des gens de secte & de parti!

* 15 Juin
1783. p.262.

15. Octobre 1784.

269

aucune, que leur accusateur seul est puni &c. ils sont tous jugés innocens „. Voilà ce qui a ému le cœur tendre & humain du *correspondant*. A coup sûr j'aurois mauvaise grace de ne pas lui en savoir gré. Et les pleurs que mon *malheur & celui de l'humanité* feront couler sur les greniers de Cologne, honoreront toujours l'écrivain qui pour éclairer le monde *en secret*, ne croit pas qu'en fait de sottises, de mensonges, de calomnies & d'injures, il faille y regarder de si près. Quant au recueil que je m'étois proposé d'en donner, ce seroit, dit mon compatissant ami, *la vengeance d'un lâche*. Eh bien! puisque je ne veux point être un *lâche*, & que les larmes de la pitié ne sont pas une matière de *vengeance*, je m'occuperai de quelque chose de mieux. Je ne m'amuserai pas à fouiller dans cette cloaque, à salir les yeux de mes lecteurs par des objets infectes & dégoûtans: je ne rapporterai rien de tant d'impostures où sont compromis les plus grands personnages de l'Eglise & de l'Etat; de tant de contes obscènes où les mœurs sont immolées à la plus effrénée luxure; de tant d'erreurs monstrueuses exaltées comme des vérités ou rapportées avec une meurtrière indifférence; de tant de plaisanteries de ruelles, de plats & misérables quolibets contre l'Eglise catholique, ses dogmes, ses usages & ses ministres: *enthousiasme* d'un forcené, véritable *fanatisme*,

Dans les accès de sa rage ennemie
Me barbouillant de sa propre infamie.

J'attendrai au moins, avant de rien dire

de tout cela, que l'honnête homme soit arrivé, comme il se le propose, à *Neuwied*; où soustrait à la *ferule cléricale*, il pourra donner à ses traits la vigueur des *Aretins*, si toutes fois la calomnie y jouit de la même franchise que la banqueroute.



Les *Plantes des pieds* sont le mot de la dernière Enigme.

JE suis d'une substance aride & très-commune;
Mais sans trop me flatter, jusqu'à la fin des
tems

Je serai nécessaire & ferai la fortune,
Dans ce vaste univers, à beaucoup d'artisans.
Je suis toujours sur pied, & ne saurois marcher.
Au grand feu l'on m'expose, & là tout en furie
J'agite à ma façon, sans jamais ne laisser,
Amas de chair & d'os qui conservent la vie.
J'ai des oreilles dà! qui sans être d'un ane,
Accusent aussi peu d'esprit & de talens;
Tant je suis lourd! Je ne puis, sans organe,
Souffrir, & néanmoins mes pleurs sont abondans.
J'ai souvent du rapport à l'animal pensant,
C'est que je suis bouché, mais devinez comment?



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 23 Août.) Depuis l'incendie du 5 de ce mois, l'on n'est pas ici sans crainte d'un changement dans le ministère : il a paru à cette occasion, qu'il regnoit beaucoup de mécontentement parmi le petit peuple contre le grand-visir, dont l'administration exacte & sévère lui déplait : d'un autre côté, les Frانس l'aiment à cause de cette même attention à maintenir le bon ordre ; & ils redoutent la retraite d'un ministre, qu'on peut regarder comme l'un des plus capables, qui aient tenu depuis long-tems le timon de l'empire ottoman. Les dommages, causés par cet incendie, dont on ignore la cause, ne sauroient s'évaluer avec exactitude : dans le nombre des maisons brûlées, il en est beaucoup de charpente : mais l'on peut compter à 1600 celui des mosquées, des autres édifices publics, ou des maisons un peu considérables. — Quoique la Porte, sur les instances des deux cours impériales, se soit relâchée de l'ancienne règle, qui défendoit le passage du canal aux navires marchands étrangers, elle vient de montrer par un exemple récent, combien elle est jalouse de le fermer à tous navires de guerre, excepté les

fiens. Le ministre d'Espagne lui avoit demandé, qu'il fût permis à ceux de sa nation, qui mouillent aux Dardanelles, de remonter le canal jusqu'à Bujukdere, pour éviter la contagion, qui n'a pas encore entièrement cessé en cette capitale; mais le gouvernement a refusé cette priere.

Les ingénieurs françois, qui sont ici, vont lever du côté de l'Europe un mole capable de défendre contre l'impétuosité des vagues un certain nombre de nos vaisseaux de guerre; ils seront destinés à fermer l'embouchure de notre canal & en disputer l'entrée à ceux que nous ne serions pas bien aises d'y recevoir. Il est question d'élever en même tems un fanal sur un petit rocher qui se trouve au milieu du détroit; il sera défendu par quelques piéces d'artillerie. Ces ouvrages, joints aux douze forts ou châteaux qui bordent le canal depuis la Mer-noire jusqu'à la ville, seront, dit-on, plus que suffisans pour repousser de ce côté-là les forces navales de nos ennemis.

Les Monténégrins craignant, que, malgré la victoire remportée en dernier lieu contre le bacha de Scutari, ils ne soient enfin forcés de succomber faute de munitions, en ont fait demander il y a quelque tems à la cour de Vienne; cette dernière a fait répondre qu'elle ne pouvoit se prêter à leur réquisition, à cause du traité conclu avec la Porte. Elle leur permet néanmoins d'aller acheter à Trieste & à Fiume les articles dont ils ont besoin. On apprend depuis, qu'ils ont en-
voié

voïé deux députés à Pétersbourg pour implorer la protection & l'intercession de l'impératrice de Toutes les Russies,

On a reçu de bien tristes détails touchant la ruine de la ville d'Arfindschan ou Ezinghian, située à 15 lieues d'Erzerum. On porte à 5000 le nombre des habitans, qui ont été abîmés avec leurs maisons, sans compter Soliman ou Suleiman-bacha & ceux qui l'accompagnoient. Cet ancien Chiaoux-bachi, se rendant au Pachalik ou gouvernement d'Erzerum, auquel il avoit été nommé, étoit arrivé peu auparavant à Ezinghian avec une suite de 5 ou 6 cents personnes. Le bacha lui-même & presque tout son nombreux cortège ont été enveloppés dans la destruction commune; & de ces derniers il n'y a eu que 11 personnes, qui aient eu le bonheur d'échapper. Le patriarche arménien, rendant compte de cette catastrophe, dans une lettre qu'il a écrite, en parle ainsi. " Le nouveau
 „ bacha d'Erzerum s'approchant, dit-il, du
 „ siège de son gouvernement, lui imposa une
 „ contribution de 80 mille piaftres. Les ha-
 „ bitans ne pouvant satisfaire à cette deman-
 „ de, on lui en envoya 20 mille; somme,
 „ qui faisoit tout ce qu'on avoit pu rassem-
 „ bler. Le bacha, irrité de la difficulté, &
 „ ne se contentant point de ce qu'on lui
 „ avoit donné, menaça de détruire la ville,
 „ si on ne remplissoit ses desirs. Cette déclara-
 „ tion réduisit le peuple au désespoir: il
 „ fit des prieres publiques, pour être délivré
 „ d'un tel tyran; & les Turcs demanderent

„ aux Chrétiens de se joindre à eux dans leurs
 „ supplications à l'Être suprême. En effet dès
 „ le lendemain ils furent délivrés de ce gou-
 „ verneur en la manière terrible, dont nous
 „ venons de parler. „

Extrait d'une lettre d'Alger du 1 Août.

« C'est avec beaucoup de douleur que nous
 vîmes l'armée combinée, dont l'escadre espa-
 gnole aux ordres de Don Antonio Barcelo
 faisoit la plus grande partie, approcher de
 notre côte, pour tenter de brûler notre ville,
 quoiqu'extrêmement fortifiée à présent, & pour
 la détruire de fond en comble. Nous résolû-
 mes donc de mettre nos meilleurs biens &
 effets en sûreté & de nous retirer sur les
 montagnes, pour n'être que simples spectateurs
 de la triste scène, qui alloit se passer. Les
 Espagnols commencèrent leurs opérations le
 12 de ce mois, mais sans remporter aucun
 avantage essentiel; quoique leurs comman-
 dans, leurs soldats, & leurs équipages fissent
 paroître une ardeur & un zèle, qui surpassoient
 toute expression. Les mêmes opérations se font
 continuées huit jours consécutifs; & les Al-
 gériens se sont défendus d'une manière, qui
 leur a fait le plus grand honneur. Cependant
 ils n'auroient pas laissé de souffrir beaucoup,
 si les soixante-six chaloupes-canonnières, qu'ils
 tenoient prêtes dans le port, n'avoient pas
 été aussi actives, qu'elles ont été, pour tenir
 les Espagnols à une distance, qui mettoit la
 ville hors de la portée de leur canon; elles
 y ont réussi avec tant de bonheur, qu'il n'est
 tombé dans la place que quatre bombes, qui
 n'y ont pas fait grand mal. Une de ces bom-
 bes est tombée sur le fort Babazon, une autre
 sur un petit bâtiment, qui étoit déjà submer-
 gé. La dernière attaque des Espagnols a été
 très-sanglante de part & d'autre. L'on fut ex-
 trêmement surpris de voir les commandans
 algériens se conduire avec tant d'intrépidité,
 tant de valeur, & en même tems avec tant de

15. Octobre 1784.

275

calme, tant d'ordre & de sang-froid. Les dispositions qu'ils faisoient, & les mouvemens qu'ils ordonnoient, s'exécutoient avec autant de promptitude & de bravoure que de justesse & de précision: ils poursuivirent les chaloupes-canonnieres espagnoles jusqu'à la distance du fusil de la ligne des vaisseaux de guerre ennemis: leur dessein étoit même de rompre cette ligne & de mettre ensuite les chaloupes-canonnieres espagnoles entre deux feux, celui des bâtimens & chaloupes des Algériens & celui de la place: peut-être aussi que le projet auroit réussi, si les vaisseaux napolitains ne s'en étoient aperçus à tems, & qu'ils ne l'eussent fait échouer. Les Espagnols, de leur côté, se voyant attaqués à leur tour avec tant de chaleur, repoussèrent les Algériens avec non moins de vigueur & d'énergie & les obligèrent à se retirer avec autant de vitesse qu'ils étoient venus, sans avoir pu exécuter leur dessein. Le soir après le départ de l'armée combinée, toute la ville fut illuminée: il fut tiré une quantité de feux d'artifice; & les réjouissances furent aussi vives & aussi générales, que si l'on eût remporté une victoire complète sur l'ennemi. »

« Pour se concilier de plus en plus l'affection des négocians & étrangers, le Dey voulut les mettre à l'abri de toute insulte de la part du petit peuple. A cet effet il fit mettre en quartiers 500 Janissaires dans les villages, où les Frانس s'étoient retirés; & il ordonna de pendre sur le champ, & à l'endroit même où ils auroient commis la violence; ceux qui auroient l'audace de faire la moindre avanie aux Frانس. Aujourd'hui nous sommes tous rentrés en ville, & à notre grande joie nous avons tout trouvé en bon ordre, sans qu'on y ait fait le moindre tort ni dommage.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 6 Septembre.) Sa

T 3

Majesté Impériale est entièrement rétablie de son indisposition, & se trouve actuellement à Czarsko-zelo avec les jeunes Grands-Ducs Alexandre & Constantin ; L. A. I. le Grand-Duc & la Grand^e-Duchesse y sont attendus mercredi prochain. — La semaine dernière le ministre de la cour de Naples M^r. le duc de la Serra Capriola a reçu un courier qui lui a apporté les présens que le Roi son maître a destinés pour les divers membres de notre ministère, à l'occasion de l'accession de Sa M. Sicilienne à la neutralité armée ; ces présens consistent en une riche boîte d'or garnie de brillans avec le portrait du Roi, pour M^r. le vice-chancelier ; deux autres boîtes d'or avec le chiffre de S. M. pour Mrs. Besborodkoi & Balkoni, & deux bagues en brillans pour les deux secrétaires de la chancellerie qui ont été présens à la signature du traité.

M^r. le comte de Woronzow, président du college de commerce, est depuis hier de retour de sa commission en Livonie ; ce seigneur a apporté la nouvelle que les troubles qui y ont eu lieu parmi les païsans sont entièrement assoupis ; on parle aujourd'hui plus que jamais du voiage que l'Impératrice se propose de faire l'année prochaine à Cherfon. — Les lettres de la Tauride nous apprennent, que Sahib-Gueray, ci-devan Kan de la Crimée, vient de quitter l'île de Taman, qui lui avoit servi de retraite ; on l'en a vu partir sous une escorte nombreuse, pour se retirer dans l'intérieur de l'empire. Quelques

15. Octobre 1784.

277

personnes croient que sa conduite a inspiré de la méfiance.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 18 Septembre.) L'on assure positivement ici, qu'il a été signé ces jours-ci relativement à l'affaire de Dantzic, sous la médiation du comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie, par M^r. Buchholtz, résident de Sa M. Prussienne, une convention *ad interim*, jusqu'à ce que les députés de la ville soient autorisés par leurs commettans à y ajouter aussi leur signature. Par cette convention, suivant le rapport qui s'en est répandu, le Roi de Prusse accorde exclusivement aux Dantzickois le commerce d'exportation de leur port, sans qu'il soit permis aux sujets prussiens d'y participer: Sa Majesté consent de plus à ce que la ville tienne au Fahrwasser un commissaire, pour veiller à l'observation de cet engagement, qui fait la base de la convention. Quant au commerce d'importation, les Dantzickois seront autorisés à lever sur les marchandises & effets appartenans à des sujets prussiens, & qui se transporteront par le territoire de la ville, des droits de passage à son profit: mais ces droits ne passeront pas le taux de ceux qui se perçoivent aux douanes prussiennes sur les marchandises & effets appartenans aux Dantzickois. Le magistrat de Dantzic, de son côté, promet de laisser librement passer, & sans exiger aucun droit quelconque, tous les effets

roiaux , qui seront pourvus d'une spécification & d'un passeport de la cour de Berlin , en preuve de leur propriété. Enfin cette cour s'engage à retirer de la ville le détachement d'enroleurs , qui y étoit en quartiers , afin de lever des recrues pour le service prussien.

Le 6 de ce mois s'est faite à Pulawy , très-belle terre appartenant au prince Czartoryski , général de Podolie , la cérémonie des fiançailles publiques de la princesse , sa fille aînée , avec le prince Frédéric-Louis de Wurtemberg , général-major au service de Prusse , fils puiné du prince Frédéric-Eugene. Le grand-général comte Branicki & plusieurs autres Seigneurs & Dames de la première noblesse y ont assisté ; & depuis longtems l'on n'avoit vu en Pologne une cérémonie aussi brillante , tant par la naissance , le rang , ou les richesses des parties intéressées que par l'éclat des circonstances. Outre plusieurs autres dons & avantages , que le prince Czartoriski fait à la princesse sa fille , à l'occasion de ce mariage , & qu'on évalue à six millions de florins polonois , il lui donne en dot la terre de Wolzyn , dont le revenu est très-considérable.

Le conseil permanent a décidé plusieurs affaires importantes avant le départ du Roi. A une des diétines de Podolie , la scene a été ensanglantée ; le parti du général y aiant amené des personnes qui n'avoient aucun droit d'assister à ces sortes d'assemblées , les autres s'y sont opposés le sabre à la main ; on dit qu'il y a eu beaucoup de sang répandu.

pandu. — On est très-curieux de savoir comment finira la diète de Grodno; on prétend qu'il s'y trouvera un parti qui n'est pas favorable au Roi, à la tête duquel seroit le comte de Branicki qui a épousé une nièce du prince Potemkin. On doute ici avec fondement s'il entrera dans la Lithuanie un corps de troupes russes, comme les papiers publics en font mention, pour maintenir l'ordre pendant la durée de la diète. „

Le major O-Farrel, Irlandois de naissance, officier au service de S. M. Polonoise, est mort dernièrement dans cette ville à l'âge de 47 ans; cet homme extraordinaire par sa grosseur, pesoit près de cinq cents quarante livres; il étoit si monstrueux, que quoiqu'il fût haut de six pieds, il paroïssoit d'une taille ordinaire. Son activité jusqu'à l'année dernière, a été des plus remarquables; & on croira difficilement que c'étoit un de nos meilleurs joueurs de paume.

E S P A G N E.

MADRID (*le 5 Septembre.*) Sa M. vient de recevoir la nouvelle de la prise, d'un bâtiment algérien, monté de 8 canons, 2 pierriers & 8 obusiers, par le vaisseau de guerre Notre-Dame de la Conception. Il avoit à bord dix Turcs & 61 Maures. Le pirate, avant de se rendre, a soutenu un combat de 3 heures, pendant lequel il a eu sept hommes tués & huit blessés. Il n'a amené pavillon que sur la menace qui lui a

été faite par le capitaine espagnol de le couler bas, s'il ne se rendoit pas sur le champ. Cette prise a été amenée à Cadix, & elle y a été reçue avec de grandes démonstrations de joie.

On fait, dit-on, dans le silence à Alicante, le calcul des pertes des Espagnols au dernier bombardement d'Alger, qu'on fait monter à 12 officiers & 2000 soldats du pais, sans compter les auxiliaires : on ajoute que 180 hommes ont été portés à l'hôpital à leur arrivée à Carthagene, & que sept barques canonnières manquoient. Le Roi qui suivant ces calculateurs est instruit de ses pertes, est très-mécontent. D'autres feuilles rapportent avec plus de vraisemblance que le Roi a témoigné publiquement sa satisfaction à Don Antonio Barcelo, & que pénétré de l'impossibilité de bombarder Alger avec succès, il avoit créé ce brave commandant, général de ses forces navales contre les Algériens & Barbaresques, dont il pourra réprimer les pirateries au moien d'une escadre qui fera toujours prête à mettre à la voile au premier ordre.

La récolte des soies aiant manqué partout, & singulièrement dans le royaume de Valence, le Roi, sur les représentations de la junte du commerce & des monnoies, a permis qu'il en soit importé 200000 liv. pesant, exemptes de tous droits, & les ordres en conséquence ont été expédiés aux administrateurs des douanes.

GIBRALTAR (*le 1 Septembre*) Le 7 Décembre prochain, on exposera ici en vente publique

15. Octobre 1784.

281

blique les piéces de canon des dix batteries flottantes qui ont coulé bas devant ce port. On en a retiré de la mer 300 piéces de divers calibres, dont 50 très-belles en fonte, de 26 livres de balles, fondues en 1778 & années suivantes jusqu'en 1781, à Barcelone & Séville: 150 aussi en fonte, fort peu endommagées, & le reste en fer, de diverses grandeurs, outre quelques vieilles piéces du calibre de 42, 26 & 18. De plus une grande quantité de bombes, boulets & ancres. Le prix de ces ventes sera partagé entre les régimens qui étoient en garnison en cette place pendant le siège; ils ont encore 30 mille liv. sterlings à partager du produit des prises faites sur les Espagnols, que le gouvernement leur a accordé.

L'alcade Judar, général d'artillerie de l'Empereur de Maroc, a envoyé une lettre de la main propre de son maître au général Elliot, contenant des protestations d'amitié de Sa M. Marocaine, & la réquisition d'avoir soin que les frégates qui se trouvent actuellement à Malaga, commandées par Hamed Mustagamni, soient fournies au plutôt de nouvelles voiles & de cordages; mais on ignore si cette demande sera accordée.

Six navires de transport anglois ont mis à la voile d'ici pour Stade, ayant à bord la brigade hanovrienne. Ces bâtimens avoient apporté ici le 502. régiment & le 22. bataillon du régiment royal, avec environ 200 femmes & enfans.

Depuis la dernière entreprise des Espagnols contre les Algériens, ces derniers ne se montrent qu'avec plus d'audace sur les parages des environs; leurs corsaires se font voir par-tout, & même jusqu'au Cap Saint-Vincent.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 28 Août.) On attend de jour à autre dans ce port une frégate

françoise, qui doit prendre à son bord le passager qui a été arrêté ici par ordre de la cour de France : ce passager nommé Baral, & qui est réellement le président d'Entrecasteaux, a été conduit dans les prisons publiques, quoique l'équipage du vaisseau sur lequel il s'étoit embarqué ait été mis en quarantaine : on lui a donné une sentinelle pour le veiller.

Don Ignace Penance, revenu dernièrement d'une croisière dans la Méditerranée, a eu ordre de se rendre à la côte d'Afrique avec trois vaisseaux de guerre, en conséquence d'une querelle entre les factoreries européennes qui se trouvent presqu'en guerre ouverte.

La Galicia, frégate de 26 canons, est arrivée dans le Tage, de St. Salvador, où elle a été porter des ordres au nouveau gouverneur : tout étoit tranquille dans le Brésil quand elle a mis à la voile le 26 Mai dernier. Le commerce qui avoit été obstrué par les troubles qui ont régné si longtems, commençoit à se rétablir.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 1 Octobre.) La marche d'une troupe de boulangers, venant de l'Autriche aux Pays-bas, annonce selon quelques-uns de nos politiques, que les desseins de notre Monarque sont d'en venir d'abord à une rupture ouverte avec les Etats-généraux, en cas de refus de la part de ceux-ci à acquiescer ponctuellement

15. Octobre 1784.

283

à ses demandes : mais si c'est là la résolution de Sa M, ce n'est pas assurément de la marche de ces boulangers qu'on doit la conjecturer ; ces boulangers ne viennent que pour le service des 6 régimens wallons. Jusqu'à présent le pain des troupes n'avoit été fait que par entreprise ; aujourd'hui ou plutôt à commencer au 1^{er}. Novembre prochain , le grain sera acheté ; & le pain cuit par les régimens mêmes , à chacun desquels on annexera à cette fin un certain nombre de boulangers ; le tout se fera sous l'inspection des colonels. On a jugé sans doute que cette méthode seroit en tems de guerre d'une aisance & d'une commodité bien plus grande que celle qui a été usitée jusqu'à présent. On souhaiteroit qu'il n'y eût pas d'autres préjugés de guerre que la marche de ces boulangers.

Il paroît un édit touchant l'administration des deniers publics , en date du 9 Septembre 1784 , dont voici les différens articles.

I. Nous déclarons que par les deniers publics , on doit entendre , non-seulement ceux de nos domaines , aides , subsides & autres branches quelconques de nos revenus , ainsi que ceux des provinces , villes , communautés & autres administrations municipales ; mais aussi ceux des églises , confrairies , hôpitaux , maisons d'invalides , de pauvres & d'orphelins , & d'autres fondations qui ont trait au public.

II. Les receveurs ou autres employés des caisses des deniers publics , qui en auront détourné , diverti ou retenu une partie , pour leur propre usage ou autrement , de quelque manière que ce soit , seront poursuivis criminellement ,

nellement & condamnés, selon les circonstances, aux peines statuées ci-après.

III. Tous autres, à qui des deniers publics auront été remis comme tels, d'une manière ou de l'autre, soit qu'ils leur aient été spécialement confiés ou non, & qui en auront détourné, diverti ou retenu quelque chose, feront sujets aux mêmes peines.

IV. Quoique la modicité de l'objet ne rende pas moins criminelle toute infidélité commise par un receveur ou autre employé sermenté, nous voulons bien cependant, que lorsque la somme détournée, divertie ou retenue n'excédera pas les quinze florins, que ce sera la première fois, & que d'ailleurs il n'y aura point de circonstances aggravantes, la punition du coupable soit bornée à la destitution de son emploi, & à une peine civile.

V. Si la somme détournée, divertie ou retenue soit par un receveur ou employé de caisse sermenté, soit par tout autre excède 15 florins, mais ne monte pas à deux cents, le coupable sera exposé publiquement à la honte & condamné aux travaux publics, ou à une détention dans une maison de force, ou s'il n'est pas en état de travailler, à une prison, & cela pour les termes d'années, selon la gradation suivante : savoir entre quinze & cinquante florins pour un an, entre cinquante & cent florins pour deux ans, entre cent & cent cinquante florins pour quatre ans, & entre cent cinquante & deux cents florins pour huit ans; & il sera de plus dans tous les cas destitué de sa charge & déclaré inhabile à toute autre.

VI. Mais si la somme est de deux cents florins, ou au-dessus, le coupable sera puni de mort.

VII. Lorsque l'infidélité aura été commise par un receveur ou autre employé sermenté, les juges ne pourront avoir aucun égard à ce que le délinquant voudroit ou pourroit restituer la somme, ou qu'il auroit été d'intention de le faire; mais ils devront prononcer rigoureusement la peine qui écherra, d'après

15. Octobre 1784.

285

ce qui est statué ci-dessus, le fait devant à cause du parjure être considéré comme un vol qualifié, & la restitution devant d'ailleurs être prise dans tous les cas par préférence sur les biens du condamné, en tant qu'ils peuvent y suffire.

VIII. Si le délinquant est une personne non fermentée, relativement à la caisse ou à la garde des deniers, & que la restitution ait été faite en entier, il ne sera puni que de la moindre des peines statuées article 5; mais si la restitution n'a été faite qu'en parti, il sera puni, en proportion de la somme qui n'aura pas été restituée sur le pied porté par le même article 5; & en conséquence, si ce qui n'aura pas été restitué atteint ou surpasse la somme de deux cents florins, le coupable sera condamné à la peine de mort.

En conséquence de l'ordonnance impériale contre les libelles satyriques, diffamatoires & séditieux *, on fait des recherches sérieuses contre un écrivain qui a donné une mauvaise brochure sous le titre d'*Ouvres posthumes de Mr. de N.* L'auteur de cette rapsodie où il n'y a ni style, ni raison, joint la plus vile adulation aux emportemens d'un forcené. Après avoir menacé d'une révolte, aussi chimérique en elle-même que prochaine dans son imagination, il décharge sa bile contre les Etats, le clergé, toutes les constitutions & usages du pais; propose des vues fausses, romanesques (a), destructives de

* 15 Sept.

P. 154.

(a) Telle est entr'autres l'inspection des livres & registres des commerçans, à faire par des personnages furnaturals, sous le secret de la confession. Que dis-je, le secret de la confession

toute propriété, & de la plus révoltante indécence (a). Il est inutile de dire que l'illustre magistrat, dont cette sottise porte le nom, n'a jamais rien écrit de semblable. Si les *Mémoires historiques & politiques des Pays-bas* qu'on lui attribue (b), sont réellement de lui, ils démontrent par une opposition bien saillante de vues & de principes, que ces *Œuvres posthumes* n'en sont pas. Dans l'un c'est un patriote qui aime son pays & en parle avec intérêt; dans l'autre c'est un furieux qui le calomnie & le déchire. Enfin si on pouvoit douter de l'imposture, il n'y a qu'à lire la page 29, où l'écrivain dit avoir pu faire sa fortune en communiquant sa *précieuse trouvaille*. C'est une distraction

fession est nul, selon lui, confié à des hommes sacrilèges & scélérats; mais ses agens, *hommes de génie & de probité*, le garderont fainement.

(a) P. ex. L'impôt à mettre sur les maîtresses, pour donner à la luxure une publicité légale &c &c. Telles sont les découvertes de cet homme à projets, en attendant qu'il nous donne un nouvel ouvrage entièrement destiné contre le *Clergé des Pays bas, corps plein d'orgueil & dangereux qui ne s'embarrasse ni des veuves ni des orphelins*, mais seulement des *orphelines*. C'est ce langage des halles qu'on oie attribuer à un homme célèbre, à un homme d'état, dont toutes les vues pouvoient n'être pas exactes, mais qui avoit de l'honnêteté & qui ne répétoit pas les calembours des goujats.

(b) Nous en parlerons dans un des *numéros* suivans.

15. Octobre 1784.

287

diffraction qui trahit son état d'obscurité & de pauvreté. *une récompense qui auroit fait mon bonheur* : c'est bien M^r. de N. qui eût pu parler de la sorte. (a)

LA HAYE (le 20 Octobre.) Les Etats sont maintenant occupés à chercher des expédiens amiables, qui puissent être proposés à l'Empereur, pour que Sa Majesté se désiste de l'ouverture de l'Escaut. On présume que ces moïens seront des modifications dans les péages & droits sur la dite riviere. En attendant M^r. le comte de Belgiojoso, en voiant la résolution ferme de L. H. P., a dit qu'il y feroit

(a) Ne feroit-il pas convenable de sévir enfin efficacement contre ces vils fabricateurs d'*ouvrages posthumes*, qui attaquent lâchement le nom & la personne des hommes illustres, en les tachant de leur propre ignominie, qui mettent à profit le silence du tombeau, pour vendre la calomnie & trafiquer l'honneur des morts, pour donner de l'autorité à leurs délires, prêcher l'extravagance & le désordre à l'abri d'un grand nom? Qu'on fasse à des scélérats reconnus une *suité* à leurs erreurs funestes & leurs rêves creux; à la bonne heure : c'est remplir leurs desirs, suppléer en quelque sorte à leur impuissance ou à la brièveté de leur carrière, ajouter quelques traits à leurs tableaux pour en achever la ressemblance *: mais que la mémoire des hommes sages & vertueux soit exposée à une infamie, contre laquelle toute leur vie a formé d'avance une protestation de fait, c'est ce qui dans un Etat policé devrait n'être pas possible. — 15 Fév. 1784, p. 293. — Fin de l'article RAMSAY (André-Michel) dans le *nov. Dict. hist.*

II. Part.

V

* 1 Oct.
p. 235.

roit incessamment répondu par le gouvernement; mais que le premier coup de canon tiré par les Hollandois n'en seroit pas moins une déclaration de guerre de leur part. Voilà où les choses en sont. Ce qu'on a débité de quelques navires autrichiens interceptés par les Hollandois, est absolument faux.

Les Etats d'Utrecht, à l'occasion de la réforme à adopter dans le régleme[n]t de régence, avoient adressé une lettre au Prince Statthouder dans laquelle ils lui faisoient part, en gros, des griefs des bourgeois & habitans, ainsi que de la nécessité d'une réforme. Son Altesse Sérénissime leur a répondu par une lettre de date récente, que les Etats de la dite province ne s'étendoient point assez dans leur missive sur les prétendus griefs allégués & qu'elle étoit conséquemment dans l'impossibilité d'y trouver les remèdes nécessaires; mais que d'ailleurs le régleme[n]t de régence de 1674 ne présentant point d'inconvénient notable, Son Altesse étoit d'avis qu'il devoit continuer à servir de fondamentale, suivant ce qui avoit été juré solennellement par les Etats mêmes de la province.

Voici la lettre-circulaire, que le duc Louis de Brunswich a adressée aux Etats des cinq provinces, qui n'ont pas encore prononcé dans son affaire.

Nobles & Puissans Seigneurs,

Quoique depuis un tems considérable j'aie dû éprouver à ma juste douleur, qu'on a employé tous les moyens possibles, pour rendre mes actions & mes procédés suspects au public, & pour me peindre des couleurs les

15. Octobre 1784.

289

plus odieuses à ses yeux, j'avois pu néanmoins me flatter en toute équité, que ces insinuations non méritées & ces accusations n'auroient au moins jamais donné occasion, qu'un ou plusieurs des membres de la confédération auroient entamé des délibérations, pour me démettre de fait de mes charges militaires, & pour conclure à mon éloignement du territoire de l'Etat, sans me donner aucune occasion de répondre de ma conduite & de me justifier. Cependant, à mon sensible chagrin, j'ai été dans le cas d'éprouver, que le 15 Mai 1784 par les Nobles & Puissans Seigneurs les Etats de Frise, & le 15 Août dernier par les Nobles, Grands & Puissans Seigneurs les Etats de Hollande & de West-Frise, il a été pris deux résolutions distinctes, par lesquelles l'on a arrêté ma démission de toutes mes charges militaires, & mon éloignement du territoire de l'Etat, sans qu'on m'ait accordé aucune occasion de me justifier contre les griefs, qui y ont été portés à ma charge, ou de réfuter les motifs, sur lesquels ces résolutions se fondent, & que néanmoins, avec tout le respect dû, je crois être abusifs. J'ai dû éprouver en même tems, que par la dernière de ces résolutions Mrs les députés de la dite province aux Etats-généraux ont été chargés expressément de déclarer à l'assemblée des Etats-généraux, " que Leurs Nobles & Grands Puissances, pour autant qu'elles y sont concernées, ne me reconnoîtront pas plus longtems dans aucune des susdites qualités militaires, ni ne consentiront ci-après à aucuns postes pour icelles, qui seroient portés sur l'état-de-guerre, ni ne feront aucuns paiemens à ce sujet, pour autant que ces postes ont été portés à leur répartition, sinon pour l'année courante, en vertu du consentement qu'elles ont déjà donné; & que L. N. & G. P. sont prêtes à concourir avec les autres confédérés dans tous les moïens les plus propres, pour éloigner efficacement le duc susdit du territoire de cet Etat, tandis que, pour ce qui

„regarde leur territoire souverain, elles se
 „réservent séparément le droit de faire à ce
 „sujet les dispositions nécessaires. ”

Puis donc que la proposition, que la susdite province fera aux Etats-généraux, sera très-apparemment portée à la délibération de Vos Nobles Puissances, qu'il me soit permis de représenter de la manière la plus respectueuse à Vos Nobles Puissances, que les privilèges de ces pais, qui s'accordent parfaitement avec la constitution de cette république libre, portent incontestablement qu'aucun des citoyens, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, ne peut ni ne doit être condamné sans être ouï, & ne peut être dépouillé par voie de fait de ses droits & possessions bien acquis; mais qu'au contraire, suivant toutes les idées vraies & justes de liberté & d'une constitution républicaine, il doit être libre à tout citoyen, quel qu'il soit, de se justifier contre toutes accusations, portées à sa charge, d'une manière convenable & légale, & de manifester leur peu de fondement; animé, comme je le suis, de la juste confiance, qu'avant d'avoir aucun égard à ces griefs & accusations portés à ma charge, ou avant de concourir aucunement en l'assemblée des Etats-généraux à ma démission & à mon éloignement du territoire de la république, Vos Nobles Puissances voudront bien m'accorder une occasion suffisante & convenable à la nature de la chose, pour alléguer mes moyens & pour me défendre contre ces griefs, ainsi que pour me justifier contre tous soupçons mal-fondés & me laver du blâme, dont on m'a flétri.

Je me trouve d'autant plus confirmé dans cette très-juste confiance, en osant me flatter, que Vos Nobles Puissances voudront bien considérer comme autant de motifs justes & dignes d'attention en faveur de ma prière, que je suis passé comme par capitulation en 1750 non de mon propre mouvement ou par choix, mais sur les instances continuelles & persuasives, faites de la part de cette république,

blique, ainsi que par un effet de la haute intercession, du consentement, & des dispositions directes de Sa M. Imp. & Royale, (à la cour de laquelle je jouissois de très-grands avantages, au point que L. H. P. Mrs. les Etats-généraux des Provinces-unies, pour me dédommager en quelque façon de la perte de ces avantages, m'accorderent, sur la proposition de S. A. Guillaume IV de glorieuse mémoire, par leur résolution du 23 Décembre 1752 un traitement extraordinaire en qualité de feld-maréchal des armées de la république, aussi longtemps que je resterois à son service); & qu'alors j'ai reçu, par nomination unanime de la confédération entière, ma commission en qualité de feld-maréchal des armées de l'Etat, abandonnant ainsi, pour servir la république, non-seulement ma patrie, mais aussi mon avancement ultérieur & ma fortune, que je pouvois attendre avec raison au service de Sa M. Imp. & Royale: qu'ensuite en 1756 pareillement sur les instances directes de L. H. P, ainsi qu'il appert par leur résolution du 25 Septembre 1756, & à cause des relations y mentionnées, où j'étois entré, en vertu de ce qui avoit été résolu tant en 1750 qu'en 1752 & dans les années suivantes, aussi par égard pour cette république, que je me suis laissé persuader à renoncer & à m'excuser d'accepter le commandement en chef de l'armée alliée, qui se rassembloit alors en Allemagne; commandement, auquel j'avois été invité de la part de Sa M. le Roi de la Grande-Bretagne par une lettre ministérielle, conçue dans les termes les plus obligeans; & qu'ainsi, à cause des engagements solennels, qui subsistoient entre moi & la république, j'ai refusé cette commission aussi honorable qu'avantageuse; que ce fut aussi particulièrement sur les instances expresses de L. H. P. susdites, pour que je continuasse à employer mes facultés au service de la république, & à donner mes conseils & mon assistance à Mr. le Prince Statthouder-héréditaire, de même qu'avec l'agrément & le consentement déclaré de Sa M.

Imp. & Royale, de glorieuse mémoire, qui lui fut expressément demandé par l'envoie extraordinaire de L. H. P. à la cour de Vienne, en vertu d'une résolution prise à cet effet le 8 Mars 1766, que dans la dite année 1766, peu après la majorité de Mr. le Prince Statthouder-héréditaire susdit, lorsque ma commission, en qualité de son représentant comme capitaine-général de l'Union, eut cessée de fait, que je me suis attaché à cet effet à Mr. le Prince Statthouder-héréditaire, & que je suis resté au service de la république : & qu'aussi L. H. P. les Seigneurs Etats-généraux, par leur résolution du 2 Juillet 1781, prise sur les remontrances, que je leur avois faites par ma lettre du 21 Juin, à laquelle j'ai l'honneur de me référer très-respectueusement, ont bien voulu déclarer publiquement, " qu'il ne leur étoit revenu aucuns motifs, sur lesquels
 " pussent se fonder en aucune façon les accusations & les insinuations de mauvaise foi
 " & de corruption, avancées contre moi dans quelques écrits anonymes, par des libelles
 " diffamatoires ou des bruits déshonorans, qu'on répandoit dans le public; qu'au contraire L. H. P. les tenoient pour des calomnies mal-fondées & injurieuses, inventées pour ternir mon honneur & ma réputation; & que L. H. P. me reconnoissoient pour parfaitement innocent & pur du blâme, dont j'avois été flétri par ces écrits & ces bruits diffamatoires " : & que par conséquent Vos Nobles Puissances, eu égard à toutes ces considérations bien-fondées & à plusieurs autres, veuillent bien prendre l'arrêté favorable " d'aider à me maintenir dans les charges militaires, que j'ai légitimement acquises au service de ces Provinces-unies, au moins & en tout cas de ne point courir en l'assemblée des Etats-généraux à la conclusion de ma démission de toutes mes charges militaires, arrêtée par les résolutions susdites, & de mon éloignement du territoire de la république; mais au contraire d'aider à y diriger les affaires,

15. Octobre 1784.

293

de façon qu'on me donne une occasion convenable pour alléguer mes moïens de défense contre tous les griefs, contenus dans ces résolutions à ma charge, & contre toutes autres accusations, qu'on pourroit porter contre moi, pour présenter à ce sujet ma justification, ainsi qu'il convient. Surquoi &c.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 27 Septembre.) Les objets du commerce entre la France & l'Angleterre continuent de faire le sujet des entretiens de notre ministère, & on se promet de grands avantages du réglemeut qui doit être établi pour cet effet entre les deux nations.

M^r. Crauford, notre commissaire à la cour de France, est chargé de proposer au ministère de Versailles, une diminution des droits d'entrée que paient actuellement les marchandises britanniques en France; & d'offrir en même tems une diminution des impositions sur les vins & les autres productions françoises que l'on débite en Angleterre. On prétend qu'au cas que le ministère de Sa M. Très-Chrétienne goûtât ce plan, les vins de France importés dorénavant dans la Grande-Bretagne & en Irlande, ne paieroient pas des droits plus forts que les vins apportés du Portugal. En attendant, les François ont trouvé le moïen d'é luder sans ressource tous les réglemens inventés & effectués en Angleterre pour prévenir la contrebande de liqueurs fortes, au point qu'à

présent les contrebandiers y trouvent plus de profit que par le passé. Cela se pratique de la manière suivante. Ceux qui exportent de l'eau-de-vie de France, jouissent actuellement, à l'égard des droits de sortie, d'une diminution équivalente à celle que les Anglois ont accordée pour les droits d'entrée; ce qui met le commerce de contrebande au pair. Cependant la diminution dans la recette de ces droits de sortie, est une perte moins sensible pour le gouvernement de France, qu'elle ne l'est pour le nôtre, puisque l'argent que nous acquittons pour ces effets fraudés, est porté & reste en France. Nos contrebandiers paioient ci-devant aux François quatre shillings & six pences pour chaque gallon d'eau-de-vie; à présent il ne leur revient qu'à deux shillings: tel est le prix courant actuel à Calais, à Dunkerque & à Boulogne.

Les nouvelles d'Irlande sont plus consolantes aujourd'hui qu'elles ne l'ont été depuis longtems: on ne commet plus d'excès dans la capitale, & on commence dans toutes les parties du royaume à sentir la nécessité de s'attacher au commerce, aux manufactures, à l'agriculture & à la pêche, par préférence à l'idée chimérique d'une indépendance qui seroit fort nuisible au pays. Beaucoup de personnes ont vendu leurs fonds à la banque pour les employer à ces objets, beaucoup plus avantageux à l'Etat & à eux-mêmes.

La cour fait préparer à Portsmouth plusieurs frégates qui se rendront incessamment sur les côtes de l'Ecosse pour y protéger la

15. Octobre 1784.

295

pêche contre les usurpations des autres nations. On continue dans ce pais-là de prendre inspection des côtes & on travaille au moïen d'y étendre le commerce intérieur & extérieur, tellement que dans peu d'années l'Ecosse aura une face nouvelle sous les auspices du ministere & les encouragemens qui lui sont accordés pour cet effet par un acte de la dernière séance du parlement.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 17 Septembre.*) On vient de lancer à l'eau à Carlscron, l'Oran & la Thetis, deux nouveaux vaisseaux de guerre, dont l'un est de 60 canons, l'autre de 40. Le même jour, l'on a mis en construction deux autres vaisseaux de même grandeur.

On compte en Suede 24,417 hommes de troupes nationales, 9061 de troupes étrangères; ce qui fait 33,478 hommes d'infanterie actuellement sur pied. On porte la cavalerie à 10,159. Il faudroit joindre à ce nombre le corps d'artillerie & du génie, les régimens de garnison &c, qui ne sont pas compris dans cet état.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 24 Septembre.*) Le Roi voulant obvier à la cherté des vivres, a fait renouveler les anciens édits sur cet objet; en conséquence il est ordonné aux boulangers

langers de se pourvoir d'une certaine quantité de seigle & de froment pour l'hiver; tous leurs geniess seront visités au mois de Novembre. Ceux qui se mêlent de vendre du beurre, du lard, du fromage &c, seront également obligés de faire leurs provisions.

Le Prince-héréditaire emploie les jours, qu'il n'assiste point au conseil-d'état, à faire exercer les gardes à cheval & les housards.

— Les forces danoises sont composées de 32,780 hommes d'infanterie, dont 23,600 nationaux & 9180 étrangers. La cavalerie est de 6292 hommes. Toutes ces troupes sont réparties dans le Dannemarck; il y a en Norvege 27,660 hommes d'infanterie, 4493 de cavalerie. On porte l'artillerie & le génie à 3109; & en réunissant à ces troupes dix régimens de garnison, on fixe le total de l'armée danoise à 78,015 hommes.

A L L E M A G N E.

Vienne (*le 20 Septembre.*) Après s'être occupé au camp de Prague, pendant plusieurs jours, de la revue particuliere des régimens, qui y étoient rassemblés, l'Empereur a fait exécuter le 11, 12 & 13 de ce mois les manœuvres générales; le 14 les troupes ont défilé vers leurs quartiers respectifs. Le Monarque qui jouit de la santé la plus parfaite, a fait plusieurs promotions dans les départemens civils du royaume de Bohême.

Le 5 de ce mois, le chevalier Foscarini, ambassadeur de la république de Venise, re-

cut

eut le courier qu'il attendoit depuis longtems avec la réponse du sénat, relativement à l'affaire des négocians hollandois, Chomel & Jordan : le lendemain il remit au comte de Waffenaer, ambassadeur des Etats-généraux, une note, conçue en termes très-amiables, & portant " que la république de Venise ne
 „ souhaitoit rien plus ardemment que de
 „ concilier le différent subsistant & de traiter
 „ immédiatement entre les deux républiques;
 „ que dans cette vue le sénat avoit résolu
 „ d'envoier un ministre à la Haye, chargé
 „ de terminer le différent à l'amiable. „

On a enlevé par ordre de Sa M. toutes les filles de mauvaise vie qui alimentoient la corruption dans cette capitale. On assure qu'on en a saisi jusqu'à 400 dans un jour. Le Monarque arrivé au camp de Minkendorf & confonné du grand nombre de malades qu'il y trouva, se fit rendre compte des causes de cette contagion, & sur ce qu'il en apprit, il fut saisi de la plus vive indignation, témoignant une juste horreur d'un vice qui en dégradant l'ame répand encore le poison dans le corps & prive l'un & l'autre de ses facultés. On s'attend à d'autres réglemens aussi sages que sévères relativement à cette matière. (a)

Une ordonnance de l'Empereur datée du 27 Août dernier interdit la vente publique

(a) Observations sur ce sujet, 1 Mai 1781, p. 22. — Ci-dessus, pag. 253.

de diverses marchandises étrangères dans les païs héréditaires d'Allemagne, de Hongrie & de Galicie, à commencer du premier Novembre prochain. Ces marchandises sont spécifiées dans une liste jointe à cette ordonnance. Il sera libre aux particuliers, qui voudront désormais en faire usage, de les faire venir du dehors, en payant les taxes prescrites dans ce règlement, & en se pourvoyant des passeports nécessaires. A commencer du terme ci-dessus indiqué, les marchands seront tenus sous peine de confiscation de déposer tout ce qui leur restera à débiter de ces marchandises présentement prohibées, dans un magasin général, qu'on établira à cet effet dans la capitale de chaque province. Ils y déposeront ces marchandises dans des endroits séparés, dont on leur abandonnera l'usage en propre, y tenant tout sous la clef, & il leur sera libre d'y vendre ces marchandises jusqu'à parfait débit, sans paier de loier pour ces magasins, encore moins les taxes énoncées dans le nouveau tarif. — Un autre règlement du 30 Août dernier ordonne que pour distinguer les marchandises du produit des païs héréditaires d'Allemagne, de Hongrie & de Galicie, des objets étrangers prohibés par l'ordonnance du 27 Août, ces premières devront être munies, à commencer du terme prescrit 1 Novembre prochain, des marques & timbres nécessaires. La même ordonnance fixe aussi les droits qui seront payés pour ces sortes de marques & timbres, en indiquant les peines qu'on infligera à ceux

qui auront négligé de se soumettre à cette ordonnance, ou qui y contreviendront, en faisant entrer avec ces marques des marchandises prohibées.

Plus de 12000 habitans de Suabe, d'Alsace & de Würtemberg &c, ont quitté leurs anciens foyers, pour aller s'établir dans les nouvelles possessions de la Maison d'Autriche, en Pologne. Les émigrations sont tout aussi fréquentes aux environs d'Altzey, de Heidelberg, de Schwetzingen, de Keimen, d'Anspach &c.

La ville royale de Rokizan en Bohême, brûlée par Zifcka en 1421, vient encore de subir le même sort; un incendie terrible qui s'y est déclaré le 12 de ce mois, l'a réduite en cendres, avec ses fauxbourgs en moins de 2 heures de tems; il n'y est resté sur pied que 8 maisons & 6 granges. La perte est évaluée à plus d'un million & demi.

AGRAM en Croatie (le 15 Septembre.) Les bruits de peste avoient répandu de grandes alarmes dans nos contrées, on craignoit d'avoir quelque communication avec la Dalmatie, où cette maladie faisoit de grands ravages. Mais l'on commence à se rassurer & à espérer que l'hiver mettra fin à nos appréhensions. — Depuis qu'on n'enterre plus les morts dans les églises, il s'est élevé une différence d'opinions sur la forme des cimetières; les uns desirant marquer les tombeaux par une croix & une petite élévation de terre, pour que chacun pût reconnoître la place où reposent ses parens & ses amis, y

dire quelques prieres &c ; les autres voulant que tout soit ras & uni , afin qu'on puisse marcher par-tout & en tout tems sans incommodité , sur-tout lorsque la multitude s'y rend le jour des ames, ou pour quelque enterrement. Jusq'ici on est assez généralement de la premiere opinion qui paroît plus conforme à l'usage général des nations & aux sentimens que nous conservons pour les morts. Mais dans de très-grandes villes où le nombre des morts est extrêmement considérable , il est difficile, sur-tout dans des tems de mortalité , d'isoler & de distinguer les tombeaux ; c'est en quelque sorte le cas des hommes moissonnés dans une bataille , & dont la sépulture ne peut se faire qu'en masse , à moins qu'une tendresse particuliere ou quelque autre considération ne les mette à part. (a)

(a) Observation raisonnable & souvent d'une nécessité indispensable ; mais hors de-là on doit sans doute s'en tenir à l'usage commun , comme plus conforme à tout ce que la nature & la religion nous disent à cet égard. Et qui n'aimera pas mieux trébucher sur la raboteuse tombe de son semblable , que d'effacer les marques de sa sépulture, de sa religion, de sa mort chrétienne ; d'en dérober la vue à ses progéniteurs , à ses enfans ; de priver leur pitié & leur piété d'un objet qui en sollicite sans cesse les précieux effets ; d'affoiblir les liens de famille, de tendresse & d'amitié , déjà si relâchés pour le malheur de la société humaine ? Considération si importante , que dans les endroits même , où à raison de l'excessive population

15. Octobre 1784.

301

BERLIN (le 25 Septembre.) Le 15 le Roi arriva ici pour passer en revue le corps d'artillerie, & les habitans de cette ville eurent la satisfaction de voir leur Monarque jouissant de la meilleure santé : Sa M. fit aussi la revue de l'infanterie, des gendarmes & du premier escadron du régiment de hussards de Ziethen. Elle a envoyé 100 Frédéric d'or, tirés de sa cassette au général-major de Holzendorff pour être distribués à ceux du corps d'artillerie, qui auront remporté le prix d'adresse. — Le prince Ferdinand est parti pour Sonnenbourg. — Le duc de Courlande, qui donna le 17 un grand repas aux ministres étrangers, résidants à notre cour, aux généraux & autres personnes de distinction, faisant un nombre de 200 couverts,

pulation & des bornes de l'espace, la distinction des tombes ne peut avoir lieu, l'Empereur veut que l'on conserve l'usage des cénotaphes. . . . Peut-on ne pas voir que les atteintes données aux usages & aux rites sépulchraux (sages & légitimes s'entend) tiennent au dépérissement de la foi de l'immortalité, au système funeste & défolant qui nuance la destinée de l'homme avec celle de la brute? Voyez l'histoire de tous les siècles, de toutes les nations, sacrée & profane : la croyance d'une autre vie a toujours réglé la conduite des vivans envers les morts. Y eût-il de l'excès, est-ce dans le moment actuel qu'il faut y toucher ; tandis que tout se prépare à un excès contraire, bien plus condamnable, plus alarmant dans ses causes, & plus funeste dans ses effets? — Diverses réflexions sur cette matière, 1 Septembre 1783, p. 6 & suiv.

verts, s'est rendu le lendemain à Potsdam; pour y assister aux manœuvres d'automne. Ces manœuvres seront très-brillantes par le nombre de princes & étrangers de rang, qui s'y trouveront. Outre le prince-évêque d'Os-nabruck, le duc-regnant de Brunfwich & le prince Frédéric, son frere, qu'on se flatte d'y voir, il y est venu plusieurs officiers françois du camp de Prague. De ce nombre sont le lieutenant-général marquis de Bouillé, le colonel comte d'Ecquevilly &c.

La nouvelle forteresse dont Sa M. a fait, il y a quelques années, jeter les fondemens près de Graudenz, est presque-entièrement achevée: On y transporte déjà l'artillerie nécessaire; il est question d'en construire encore trois, à Tilsit, Goldapp & Passenheim.

Le Sr. Busching vient de donner un tableau précis de l'état actuel de la ville de Leipfich, dont on fera peut-être bien aisé de retrouver ici les détails principaux. " Cette ville connue particulièrement par les deux grandes foires qui s'y tiennent annuellement, est une des principales d'Allemagne. On porte sa population à 32,000 habitans (a); on y compte 22 librairies, 13 imprimeries, environ 436
maisons

(a) Ample matiere de réflexion pour ceux qui donnent 60 & 100 mille habitans à des villes, qui dans une étendue égale à celle de Leipfich n'ont point à beaucoup près sa population. Il faut observer que les calculs de Mr. Busching sont presque toujours exagérés. 1 Avril 1774, p. 546 & autres cités *ibid.*

15. Octobre 1784.

303

maisons de commerce & 192 manufactu-
res de diverses marchandises, telles que ga-
lons d'or & d'argent, brocards, velours, soie-
ries, toiles cirées, tapisseries, tabac, papier,
cartes à jouer, bougies, &c. La bibliothèque
du magistrat est assez considérable; elle pos-
sède près de 36,000 volumes imprimés, &
environ 2000 manuscrits, parmi lesquels on
distingue ceux en langues orientales. La bi-
bliothèque de l'université est composée de
26,400 volumes sans compter les manuscrits.
Il y en a plusieurs autres particulières appa-
rtenant aux églises & écoles. Cette ville offre
aussi une académie de dessin, & plusieurs ca-
binets de peinture & d'histoire naturelle, dont
les mieux composés sont ceux des sieurs
Winckler & Richter. Depuis 1701 elle est
éclairée la nuit par 700 lanternes.

I T A L I E.

R O M E (le 16 Septembre.) Les cours de
Madrid & de Lisbonne ont fait notifier, il
y a quelque tems, au Pape le double maria-
ge convenu entre elles. L'on a assuré, qu'il
étoit survenu à ce sujet une mésintelligence
marquée entre la première de ces cours &
celle de Naples: mais ce qu'il y a eu de
vrai dans ces rapports n'est provenu tout au
plus que d'un mal-entendu, puisque l'on croit
savoir, que jamais le Roi d'Espagne n'a eu
intention de changer l'ordre de succession
dans ses royaumes, beaucoup moins de préfé-
rer à cet égard l'Infant Don Gabriel, son

II. Part.

X

fil cadet, au Roi des Deux Siciles, son fils puîné, au cas que le Prince des Asturies vint à mourir sans postérité mâle. Des informations peu exactes, que l'ambassadeur de Sa M. Sicilienne suivit dans ses dépêches, au sujet des articles du contrat de mariage entre l'Infant Don Gabriel & l'Infante de Portugal, causerent, dit-on, les plaintes de la cour de Naples, que celle de Madrid fut fort étonnée de recevoir, ainsi que les instances de celles de Vienne & de Paris, dont L. M. Siciliennes avoient demandé les bons offices dans cette affaire.

Le souverain Pontife & l'Empereur ont jugé à propos de renouveler encore pour cinq ans la convention faite en 1750 touchant l'extradition des sujets respectifs, & qui a été confirmée tous les cinq ans, afin de pourvoir au repos public, tant dans l'Etat ecclésiastique que dans les pays autrichiens de la Lombardie. C'est pour ce sujet qu'on a renouvelé les articles qui avoient autrefois été établis pour régler la manière de procéder dans cette matière. — Il a été convenu entre les cours de Rome & de Vienne que les évêques & archevêques autrichiens prêteront le serment accoutumé entre les mains du St. Pere, avant d'être installés dans leurs sièges. C'est en conséquence que l'évêque de Lintz, M^r. le comte de Herberstein vient de se soumettre à cette formalité. — On assure que dans le courant de ce mois, le St. Pere donnera le chapeau de cardinal à Mgr. D. Romuald Braschi-Onesti, neveu & majordôme

de Sa S. Ce prélat fait déjà faire les livrées & autres préparatifs nécessaires pour cette époque. Mgr. Ferdinand Saluzzo, nommé depuis peu nonce apostolique en Pologne, est parti jeudi au matin pour sa destination. — Le courier de la malle impériale de Milan à Rome étoit un Romain repris de justice. Le capitaine des Sbiros l'ayant reconnu, l'a arrêté avec sa valise. Le cardinal Hertzian en a été averti. Il s'en est plaint au gouverneur, qui a fait emprisonner le bariigel, assez imprudent pour avoir ouvert la malle. Il a été condamné à être pendu, non pour avoir arrêté le courier, mais pour s'être avisé de rompre la malle impériale; mais on lui a fait grace de la vie. — L'abbé Zinobetti, avocat de la cour d'Espagne & célèbre par la haine qu'il avoit vouée à la Société des Jésuites qu'il poursuivoit encore après leur suppression, est mort ici le 20 Août dernier, sans avoir la pauvre consolation de voir les effets que produiroient les libelles qu'il avoit faits contre les Jésuites établis en Russie.

NAPLES (le 2 Septembre.) Le comte Michel Pignatelli, ambassadeur du Roi à la cour de France, ayant itérativement demandé sa retraite à cause du dérangement de sa santé, le Roi la lui a accordée avec une pension de 2000 ducats & le cordon de l'Ordre de St. Janvier. Sa Majesté a nommé pour le remplacer avec le même caractère à la cour de Versailles le prince de Caramanico, ci-devant son envoyé à Londres. L'on avoit dit, que ce ministre étoit destiné à relever le duc de

Raffadale dans son ambassade à Madrid : mais il paroît, que pour le présent il n'y aura point de changement relativement à cette mission.

Le Roi passa il y a quelques jours dans son brigantin sur la côte où est l'hermitage dit de la Casola. L'hermite a coutume de descendre en mer avec une petite barque & de s'approcher du Roi lorsque Sa Majesté passe, pour en recevoir une aumône. Par malheur en cette occasion l'hermite tomba dans la mer, & s'y seroit noyé si on n'étoit venu promptement à son secours. Alors Sa Majesté lui fit donner une forte aumône & lui assigna une rente viagere avec ordre de ne plus venir près du Roi suivant sa coutume.

Le 16 du mois passé, on a ressenti à Messine une violente secousse de tremblement de terre. Cet événement entretient la consternation des habitans, qui sont à la veille de voir la perte des nouvelles constructions qu'ils avoient faites, jointe à la perte des anciennes.

On a parlé dans quelques feuilles publiques d'un ordre envoyé par la cour aux garnisons de Sicile de tenir prêts 1500 hommes pour être transportés à Malthe afin d'appaîser des tumultes qui s'y étoient élevés. Nous avons déjà contredit cette nouvelle; mais nous devons ajouter que les circonstances que deux gazetiers y ont alléguées, des imputations atroces contre les ecclésiastiques de l'île, & d'autres imaginations de ce genre, telle que le prétendu empoisonnement du défunt Grand-Maître

Maitre, font les fruits de la calomnie & du mensonge.

Une bande de voleurs infeste la ville de Naples & la province d'Abruzze: ils font plus de 100 & se portent à tous les excès que l'audace peut inspirer: le gouverneur de cette province s'est adressé au Roi pour lui demander un renfort de troupes qui puissent contenir ou dissiper ces brigands qui poussent l'effronterie jusqu'à enrôler publiquement des hommes auxquels ils promettent 4 ducats & demi de paie par mois.

FLORENCE (le 26 Octobre.) S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Toscane, dans la qualité de Grande-Maitresse de l'Ordre de la Croix-étoilée, a nommé Dames de cet Ordre illustre: Marie-Thérèse comtesse de Dietrichstein, née comtesse de Zinzendorff-Pottendorff; Eléonore comtesse d'Althann, née comtesse de Bathyani; Marie-Anne comtesse de Thurn & Valfassina, née comtesse de Zinzendorff; Léopoldine princesse de Ruspoli, née princesse de Kevenhuller Metfch; Aloyse comtesse de Meun & de beaurieux, née comtesse de Vurben & de Freudenthal; Auguste-Elisabeth baronne de Schauenbourg, née baronne de Schmitbourg; la baronne de Galen, née comtesse de Merverdt; la baronne de Ketteler, née baronne de Galen; la baronne de Galen, née baronne de Twickel; la baronne de la Barre & du Mesnil, née baronne de Marches; Marguerite baronne de Lincker, née baronne de Molo-witz; la marquise Gozzi, née Molo; Magdelaine Giorgi, née Bonda; Marie-Anne Zamagni, née Giorgi; la baronne d'Overschie, née comtesse de Czernin; la baronne de Ströhl, née baronne de Wermer; la Comtesse Drakovich, née de Jankovich; la marquise Pedicini-Beneventura, née comtesse Zambaccari; la duchesse de Paganica, née comtesse Baglioni; la comtesse Lubienska, née Rogalinska.

ka; Cathérine Malachowska, née Dzialinska;
Anne Kluzewska, née Lafzewtka.

FRANCE.

PARIS (le 30 Octobre.) Le Prince Henri est de retour du voiage qu'il a fait à la Trape (quelques feuilles prétendent qu'il n'y a point été). Fort occupé dans le cabinet avec M^r. de Vergennes, il paroît rarement en public. On conçoit sans peine que les conjectures de nos politiques ne tarissent pas sur son sujet. La réponse de notre cour aux pressantes sollicitations des Hollandois a surpris ici bien du monde, sur-tout le militaire qui croioit fermement entrer sur le champ en campagne; mais notre ministere est trop sage pour être l'un des premiers à causer l'embrasement général de l'Europe; & les choses ne sont pas assez désespérées pour que la France sans combattre & par la seule médiation ne porte l'Empereur à entendre à un accommodement amiable.

Le Roi a répondu à son parlement qu'il examineroit les remontrances touchant l'affaire de M^r. de Noé, & qu'il lui feroit connoître sa réponse après les vacances: en attendant le tribunal des maréchaux de France a reçu ordre de suspendre ses poursuites. Les remontrances, qui contre les règles ont été publiées & pour cela supprimées, ont obtenu le suffrage général. On le croira sans peine en lisant le débat.

« Sire. Les Etats ne subsistent que par les loix, & périssent avec elles: l'établissement

du pouvoir militaire est le présage le plus certain de leur commune subversion : tôt ou tard on voit les armes méconnoître l'autorité qui compte sur leur appui. Pénétrés de ces principes, que la raison démontre, & que le tems a prouvés par trop d'exemples, les Rois, prédécesseurs de V. M., modérant leur puissance pour l'affermir, ont élevé la justice au-dessus de la force, en déclarant qu'ils soumettoient eux-mêmes leurs intérêts aux loix civiles, leurs volontés, aux loix fondamentales de leur empire. Héritier de leur prudence, ainsi que de leur sceptre, vous avez reconnu, Sire, les mêmes vérités. Le rétablissement de la magistrature fut, à l'avènement de V. M., le triomphe des loix, & le nouveau garant de la stabilité du trône que ses ancêtres occupent depuis 9 siècles. Nous venons la conjurer de ne pas laisser compromettre son ouvrage. Un tribunal purement militaire s'éleve dans le royaume : il a jugé, condamné, cité ensuite un de vos sujets, pour subir ce jugement rendu sans compétence & sans instruction. Les vues d'une assemblée aussi fidele à ses Rois qu'à l'honneur, ne vous sont pas suspectes. Elle ignoreit jusqu'où le premier pas hors du sentier des loix peut entraîner des juges militaires. Aussi votre parlement ne veut-il que l'éclairer au pied du trône, sur les suites d'une procédure qui, sans doute, n'est pas une entreprise, mais une erreur &c. &c. "

On n'a pas encore publié la nouvelle ordonnance de la marine concernant les capitaines de vaisseau : elle doit paroître avec deux autres dont l'une régle l'administration des ports qui dorénavant auront un directeur pris, non dans la classe des lieutenans-généraux, mais dans celle des chefs-d'escadre : L'autre ordonnance rétablit la *Plume*. On ne se trouve pas bien d'avoir abandonné les

approvisionnement & les comptes de la marine aux officiers.

On apprend de Brest, qu'il y étoit arrivé un cutter du Roi, appartenant à l'escadre de M^r. de Marigny avec la nouvelle, " que M^r. de Marigny s'étoit présenté à la côte de Melinde devant le fort portugais; qu'il avoit sommé la place, & que le commandant, après avoir demandé quelque tems pour tenir conseil, s'étoit rendu à discrétion; qu'ensuite M^r. de Marigny s'étant rendu à terre, avoit dans le moment même fait démolir le fort, qui n'étoit qu'une redoute de 5 à 6 pieces de canon. "

Les freres Robert firent le 19 une expérience aërostatique. Ce spectacle avoit fait assembler dans les Thuilleries la société la mieux choisie, on a trouvé disgracieux que les invalides aient laissé escalader la terrasse à la cohue du peuple, qui a mis le désordre parmi les spectateurs, confondus & pressés au milieu de cette foule. Le tumulte a été si grand, que plusieurs personnes ont été poussées par la foule dans les eaux stagnantes du bassin. Le vent étant fort violent, le ballon a été, dit-on, à 40 lieues de Paris, mais sans aucune apparence de direction. — Le marquis de Nesle fait construire un aërostat qu'il a envie de donner à l'abbé Niolan, qui voulant réparer ses torts, doit en offrir le spectacle gratuit au public. Le sieur Campanas en prépare aussi un dans la caserne des gardes-françoises fauxbourg St. Germain. C'est lui qui prétend le diriger. Un particulier du

faux-bourg St. Martin en construit plusieurs qu'il prétend réunir ensemble. Ils graviront dans l'air, étant retenus par une corde. Les petits-mâtres, les coquettes &c qui voudront s'élever à 100 pieds & même plus haut, donneront une somme convenue pour leur ascension. Ce particulier industrieux pourra fort bien faire une petite fortune, car il n'y a pas un Parisien ni Parisienne qui ne desire voguer en l'air.

Il va paroître un examen impartial du magnétisme par M^r. de Jussieu. Ce savant est allé le 21 chez M^r. le baron de Breteuil pour obtenir la permission de faire imprimer son ouvrage. Il soutient qu'il y a un agent, mais que cet agent est aussi dangereux que les effets d'un prestige sur l'imagination (a). Ses conclusions ne tendent pas à moins qu'à prouver qu'il seroit sage de supprimer tous les baquets & autres forfanteries magnétiques. La plaisanterie s'unit de tout côté aux raisonnemens contre cette sottise. On représente sur le théâtre des *Variétés amusantes*, une piece épifodi-comique, en un acte & en vers, intitulée : *Les caprices de Proserpine, ou les enfers à la moderne*, laquelle se trouve imprimée chez Caillau, rue Galande ; prix 24

(a) S'il a raison, l'académie des sciences, la faculté de médecine, la société royale &c. se sont donc trompées. Il est vrai que Mesmer n'y gagne rien, mais la confiance du public aux oracles des savans n'y gagnera rien non plus. Dern. Journ. p. 230.

fois. Elle est fort couruë, & l'on y remarque des traits assez plaisans, tels que celui-ci tiré de la scène où *l'ombre de Carlin* (a) dit:

Pour cent louis chacun deviendra médecin,
Et pourra guérir son voisin.

PLUTON.

Double moisson alors : la chose est naturelle.

PROSERPINE.

Bon, c'est encor, je gage, une mode nouvelle ?

L'OMBRE DE CARLIN.

Sangodemi, c'est ça. Vous connoissez Paris.

Ecoutez moi, Seigneur, & vous serez surpris :

Vous allez voir que c'est une merveille.

D'abord, on dit que l'on vous met

Tous ensemble dans un baquet ;

Et, tandis qu'un concert vient flatter votre
oreille,

On vous chatouille, on vous réveille,

On vous. . . Enfin c'est fort plaisant.

PLUTON.

Par Jupiter ! je suis bien complaisant

D'écouter sottise pareille :

Vous guérit-on enfin ?

L'OMBRE DE CARLIN.

Ma foi, je n'en fais rien ;

Mais je fais qu'on vous dit que vous vous
portez bien.

Chaque jour éclaire un nouveau crime. Des scélérats se font rendus, lundi 20, rue St. Louis au marais, dans la maison du Sr. le Mercier, riche particulier, qui étoit alors à la campagne. Il y avoit dans cette maison des appartemens à louer ; la portiere les leur a montrés ; ils ont demandé à voir les caves ; ils sont descendus, & là à la faveur des ténèbres

(a) Fameux arlequin de la comédie italienne.

membres & du silence, ils ont décapité leur malheureuse conductrice : puis ils lui ont fendu la poitrine ; seuls dans la maison, ils sont remontés & ont pris les clefs de l'appartement du Sr. le Mercier ; ils ont volé les effets les plus précieux du propriétaire absent : les voisins présument que les auteurs du meurtre & du larcin étoient deux jeunes gens bien mis & une femme élégamment vêtue. On ne s'est apperçu de ce crime que dans l'après midi du 22. C'est le facteur de la poste, qui apportant des lettres, a témoigné son inquiétude sur l'absence de la portière. — Un abbé se promenoit le 23 sur les fossés de la Bastille, des bandits déguisés en femmes, l'ont rattaché ; ils lui ont enlevé cinq louis & sa montre & l'ont jetté dans les fossés. — On dit que 200 brigands au moins sont repandus dans Paris ; ils se désignent les uns les autres par les noms de nombre : 1, 2, 3 & 4. Hier, M^r. le Noir a fait venir à son audience un prétendu chevalier qu'on a fouillé devant le magistrat, & à qui l'on a trouvé une grande quantité de montres, des étuits, des tabatieres d'or &c. — Un capitaine de génie qui s'étoit enrichi dans les emplois des ponts & chaussées de la province de Guyenne, aiant été enveloppé dans l'affaire des subdélégués, avoit été décrété de prise de corps, & avoit subi un interrogatoire de neuf heures, assis sur la sellette, en présence des juges de la Tour-nelle. On l'a trouvé mort trois heures après sa séance. Il paroît qu'il a voulu prévenir

les humiliations qu'on réservoir à ses contusions, en se donnant lui-même la mort. — Un architecte nommé Berger qui possède quelques talens & qui avoit dans cette ville de l'occupation, étant l'auteur des plans sur lesquels ont été bâties les maisons neuves qui avoisinent le théâtre françois, jouissoit d'une honnête & laborieuse médiocrité; mais il avoit la malheureuse manie de flouter. Il a été surpris, enlevant au mois de Mars dernier une montre d'or à un particulier qui entroit à l'opéra. La Tournelle vient de le condamner au fouet, à la marque & à neuf ans de galeres. — Les affaires du directeur du bureau des saisies réelles se sont dérangées au point qu'il a été obligé d'abandonner son poste. On prétend que le vuide de sa caisse est de 800 mille livres. — Tandis que M^r. de Beaumarchais se proposoit, dit-on, un établissement de bienfaisance, le Sr. Cantiny son caissier qui avoit été aussi trop bienfaisant, s'enfuiroit laissant un vuide à sa caisse de 200 mille liv. On commence à se faire une idée juste de tous ces bienfaisans, & de leur bienfaisance (15 Sept. 1784, p. 99).

Extrait du journal général de France, n°. 113.
 Dans un tems où les arts se ressentent bien sensiblement de la décadence du goût & de la foiblesse des talens, la gravure est un de ceux qui a le moins souffert & qui dans plus d'une occasion se montre avec éclat. Le sieur Artaria de Vienne dirige ici l'impression de deux magnifiques estampes gravées d'après Rubens par J. Schmufer. La première représente Mutius Scevola, plongeant le bras dans un brasier ardent en présence de Porfenna. L'autre est tiré de l'histoire ecclésiastique. On

fait que l'Empereur Théodose, sollicité par Rufin, & voulant faire un exemple de sévérité sur la ville de Thessalonique, livra pendant trois heures les habitans de cette ville à toute la fureur du soldat; & qu'il périt dans ce massacre sept mille personnes. Le peintre a saisi le moment où le Prince excommunié pour ce crime, vient solliciter sa réconciliation avec l'Eglise. Il se présente le jour de Noël à la porte de la cathédrale de Milan, accompagné de Rufin & de deux courtisans. S. Ambroise en habits pontificaux, à la tête de son clergé, s'oppose à son entrée. Rien n'égale l'expression qui regne dans cette superbe gravure. On reconnoit dans Théodose le Souverain pénétré & humilié de sa faute, & dans le St. évêque, le sujet zélé pour la gloire de son maître, & le Pontife inflexible pour celle de son Dieu. Tous les accessoires sont rendus avec la plus grande vérité, & l'artiste a déployé une force & une netteté de burin qui donne une idée bien favorable de l'état où la gravure est aujourd'hui à Vienne. Le sieur Artaria prévient les amateurs, que jusqu'à la fin d'Octobre, époque de son départ, on pourra se procurer de très-belles épreuves de ces deux estampes. Sa demeure est à Paris, rue de St. Jacques, hôtel de Lyon, vis-à-vis St. Yves. Le Prix de ces estampes est le 16 liv. chaque.

Extrait d'une lettre de Franconville-la-Garenne, le 11 Septembre 1784. « Nous venons de perdre un de ces hommes rares dont les bienfaits ont soulagé une infinité de malheureux, Mr. de Tressemanié, ancien évêque de Glanville, âgé de 63 ans. Il n'y a que seize mois qu'il occupoit une maison de campagne à Franconville. Il s'y annonça d'abord en habillant le pied en cap cinquante pauvres de chaque sexe, & distribuant des secours en tout genre à tous ceux qu'on lui fit connoître. L'hiver dernier, il s'est signalé, ne se contentant pas de fournir du pain, du bois, des vêtemens, il a donné des sommes considérables à plusieurs familles honteuses qui avoient été lui

exposer, à Paris (où il s'étoit retiré après avoir quitté l'épiscopat), leur triste situation. Ce n'étoit toutefois qu'une partie de ses bonnes œuvres; il a l'istoit des indigens sans nombre: il avoit des pensionnaires même dans plusieurs villes de province. C'étoit-là sa passion favorite, d'être utile à ses semblables; & ce qui est très rare, c'est qu'il étoit secondé par ceux qui l'entouroient, qui se faisoient un plaisir de lui peindre l'état des infortunés, & se prêtoient à être les instrumens de sa bienfaisance. »

« On étoit surpris qu'un homme de sa naissance & de sa dignité n'eût point d'équipage: un jour on lui en fit une espece de reproche en présence d'un curé qu'il honoroit de sa confiance; & ce digne prélat répondit avec sa modeste candeur, *qu'il aimoit mieux nourrir des pauvres que des chevaux.* Il les regardoit avec une compassion mêlée de complaisance: il n'attendoit pas à en être salué, il les prévenoit souvent. Il les portoit si fort dans son cœur qu'il avoit toujours desiré de finir ses jours parmi eux. Il a été exaucé. »

« Je n'ai parlé que de sa commiseration pour les nécessiteux. Ceux qui feront un éloge complet de ce Pontife, pourront relever les autres vertus. Je me contenterai de marquer que sa présence avoit déjà fait ici une impression sensible, & que la foi & les mœurs qui se perdent tous les jours par la contagion du mauvais exemple, sembloient reprendre leurs droits, à l'aspect d'un prélat si édifiant. En même tems, il ne se refusoit pas à la société, il en faisoit l'agrément par l'aménité de son caractère, par sa candeur, par son affabilité. Aussi cet homme précieux laisse parmi nous un vuide qui sera difficile à réparer. Je ne suis ici que l'écho des respectables voisins avec qui il s'étoit lié, & qui de concert avec le peuple, verseront longtems des pleurs sur sa tombe. »

« Je suis &c. le comte de Dreux-Nancré. »

NOUVELLES DIVERSES.

La Russie vient de conclure un traité de commerce & d'amitié avec le Sophi de Perse. — La convention conclue entre le Roi de Prusse & la ville de Danzig est aujourd'hui rendue publique (*nous la donnerons l'ordinaire prochain*). — Au Pais-bas les choses prennent un air un peu guerrier, au moins du côté des Hollandois ; Maestricht & toutes leurs frontieres sont mises en état de résistance. — L'Empereur devoit partir le 25 Septembre de Prague, d'où le comte de Hoya se proposoit d'aller à Berlin.



☞ Dans le dernier Journal p. 186 j'ai annoncé un recueil de prieres, comme étant l'ouvrage du Pape actuel, je les trouve cependant en grande partie dans un petit livre qui vient de me tomber entre les mains : *Gänzlich neue Vereinigung mit Gott, durch Übung der vornehmsten Tugenden* &c. *Union parfaite avec Dieu, par l'exercice des principales vertus ; tiré d'un ouvrage intitulé : Mission journaliere & domestique, & publié autrefois à Dillingen ; aujourd'hui réimprimé avec approbation de la censure electorale de Mayence, chez Jos. Benj. Wailandt 1782.* Il paroît donc que je n'ai pas eu tort de croire que l'ouvrage original ne pouvoit être qu'allemand, & que je n'ai pas absolument perdu le génie de cette langue. Mais comment le P. Simeon Schmitz, pénitencier allemand à St. Pierre de Rome, a-t-il pu s'y méprendre, & l'attribuer à Pie VI ? C'est ce qui n'est pas bien facile à expliquer. On pourroit croire qu'il borne son attribution à la seule paraphrase du *Pater*, de l'*Ave*, & du *Credo*, mais celle-là même est prise en partie dans l'ouvrage que je cite ici. Cette petite difficulté au reste ne déroge en rien au mérite de l'ouvrage.

Je n'ai pas reçu le catalogue ni l'*histoire du card. de Granvelle* qui m'ont été envoyés de B.

T A B L E

| | | | |
|--------------------|---|----------------------------|-----|
| TURQUIN. | { | <i>Constantinople.</i> | 271 |
| | | <i>Alger.</i> | 724 |
| RUSSIE. | (| <i>Pétersbourg.</i> | 275 |
| POLOGNE. | (| <i>Varsovie.</i> | 277 |
| ESPAGNE. | { | <i>Madrid.</i> | 279 |
| | | <i>Gibraltar.</i> | 280 |
| PORTUGAL. | (| <i>Lisbonne.</i> | 281 |
| PAYS-BAS. | { | <i>Bruxelles.</i> | 282 |
| | | <i>La Haye.</i> | 287 |
| ANGLETERRE. | (| <i>Londres.</i> | 293 |
| SUEDE. | (| <i>Stockholm.</i> | 295 |
| DANNEMARCK. | (| <i>Coppenhague.</i> | 296 |
| ALLEMAGNE. | { | <i>Vienne.</i> | 296 |
| | | <i>Agram.</i> | 299 |
| | | <i>Berlin.</i> | 301 |
| ITALIE. | { | <i>Rome.</i> | 303 |
| | | <i>Naples.</i> | 305 |
| | | <i>Florence.</i> | 307 |
| FRANCE. | (| <i>Paris.</i> | 308 |
| | | <i>Nouvelles diverses.</i> | 317 |